

## LE SYSTÈME D'INFORMATION SCHENGEN

### UN GUIDE POUR L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES: DROIT D'ACCÈS, DE RECTIFICATION ET D'EFFACEMENT

Ce guide a été élaboré par le groupe de coordination de la surveillance du SIS II.

Les contributions nationales, ainsi que toute traduction de ce guide dans d'autres langues que l'anglais, relèvent de la responsabilité de chaque autorité nationale de surveillance et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du SCC. Le SCC ne garantit pas l'exactitude des informations incluses dans les contributions nationales et toute question devrait être adressée aux autorités nationales de surveillance respectives. Ni le SCC ni aucune personne agissant pour le compte du SCC ne peuvent être tenus responsables de l'utilisation qui peut être faite de l'information qui y est contenue.

Adresse postale du Secrétariat: Rue Wiertz 60, B-1047 Bruxelles

Bureaux: Rue Montoyer 30, B-1000 Bruxelles

Courrier électronique: [csc-secretariat@edpb.europa.eu](mailto:csc-secretariat@edpb.europa.eu)

## TABLE DES MATIÈRES

LE SYSTÈME D'INFORMATION SCHENGEN .....	1
UN GUIDE POUR L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES: .....	1
DROIT D'ACCÈS, DE RECTIFICATION ET D'EFFACEMENT .....	1
3.1. AUTRICHE.....	18
3.2. BELGIQUE.....	19
2.1. Qui peut soumettre une demande .....	20
2.2. À qui la demande doit être présentée.....	20
2.3. Comment la demande doit être soumise.....	20
2.4. Informations minimales à fournir .....	21
2.5. Documents à fournir .....	21
2.6. Régime linguistique.....	21
2.7. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression .....	21
4.1. Contenu des notifications .....	21
4.2. Procédure de dépôt d'une plainte .....	22
5.2. Éléments spécifiques .....	22
3.3. BULGARIE.....	22
2.1. Qui peut soumettre une demande .....	23
2.2. Comment la demande doit être soumise.....	23
2.3. Informations minimales à fournir .....	23
2.4. Documents à fournir .....	23
2.5. Régime linguistique.....	23
2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression .....	23
4.1. Contenu des notifications .....	24
4.2. Procédure de dépôt d'une plainte .....	24
3.4. CROATIE.....	25
2.1. Qui peut soumettre une demande .....	26
2.2. Comment la demande doit être soumise.....	26
2.3. Informations minimales à fournir .....	26
2.4. Documents à fournir .....	26
2.5. Régime linguistique.....	26
2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression .....	26
3.5. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE .....	27
2.1. Qui peut soumettre une demande .....	27

2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	27
2.3.	Informations minimales à fournir.....	27
2.4.	Documents à fournir.....	28
2.5.	Régime linguistique.....	28
2.6.	Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression.....	28
4.1.	Contenu des notifications.....	28
4.2.	Procédure de dépôt d'une plainte.....	28
3.6.	DANEMARK.....	29
2.1.	Qui peut soumettre une demande.....	29
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	29
2.3.	Informations minimales à fournir.....	29
2.4.	Documents à fournir.....	29
2.5.	Régime linguistique.....	30
4.1.	Contenu des notifications.....	30
4.2.	Procédure de dépôt d'une plainte.....	30
3.7.	ESTONIE.....	31
2.1.	Qui peut soumettre une demande.....	31
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	31
2.3.	Informations minimales à fournir.....	31
2.4.	Documents à fournir.....	31
2.5.	Régime linguistique.....	31
2.6.	Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression.....	31
4.1.	Contenu des notifications.....	32
4.2.	Procédure de dépôt d'une plainte.....	32
3.8.	FINLANDE.....	32
2.1.	Qui peut soumettre une demande.....	32
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	32
2.3.	Informations minimales à fournir.....	32
2.4.	Documents à fournir.....	33
2.5.	Régime linguistique.....	33
4.1.	Procédure de dépôt d'une plainte.....	33
3.9.	FRANCE.....	34
2.1.	Qui peut soumettre une demande.....	34
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	34
2.3.	Informations minimales à fournir.....	35
2.4.	Documents à fournir.....	35
2.5.	Régime linguistique.....	35

4.1.	Contenu des notifications .....	36
3.10.	ALLEMAGNE .....	37
2.1.	Qui peut soumettre une demande .....	37
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	37
2.3.	Informations minimales à fournir .....	37
2.4.	Documents à fournir .....	37
2.5.	Régime linguistique.....	37
4.1.	Contenu des notifications .....	38
4.2.	Procédure de dépôt d'une plainte .....	38
3.11.	GRÈCE .....	38
2.1.	Qui peut soumettre une demande .....	39
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	39
2.3.	Informations minimales à fournir .....	39
2.4.	Documents à fournir .....	39
2.5.	Régime linguistique.....	39
2.6.	Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression .....	40
4.1.	Contenu des notifications .....	40
4.2.	Procédure de dépôt d'une plainte .....	40
3.12.	HONGRIE .....	41
2.1.	Qui peut soumettre une demande .....	41
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	41
2.3.	Informations minimales à fournir .....	41
2.4.	Documents à fournir .....	41
2.5.	Régime linguistique.....	41
2.6.	Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression .....	41
4.1.	Contenu des notifications .....	42
4.2.	Procédure de dépôt d'une plainte .....	42
3.13.	ISLANDE.....	42
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	43
2.5.	Régime linguistique.....	43
4.1.	Contenu des notifications .....	43
3.14.	IRLANDE.....	44
2.1.	Qui peut soumettre une demande .....	44
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	44
2.3.	Informations minimales à fournir .....	44
2.4.	Documents à fournir .....	44
2.5.	Régime linguistique.....	45

2.6.	Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression .....	45
4.1.	Contenu des notifications .....	45
4.2.	Procédure de dépôt d'une plainte .....	45
3.15.	ITALIE .....	46
2.1.	Qui peut soumettre une demande .....	46
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	46
2.3.	Informations minimales à fournir .....	46
2.4.	Documents à fournir .....	47
2.5.	Régime linguistique.....	47
3.16.	LETTONIE.....	47
2.1.	Qui peut soumettre une demande .....	48
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	48
2.3.	Informations minimales à fournir .....	48
2.4.	Documents à fournir .....	48
2.5.	Régime linguistique.....	48
2.6.	Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression .....	48
4.1.	Contenu des notifications .....	49
4.2.	Procédure de dépôt d'une plainte .....	49
3.17.	LUXEMBOURG .....	49
2.1.	Qui peut soumettre une demande .....	50
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	50
2.3.	Informations minimales à fournir .....	50
2.4.	Documents à fournir .....	50
2.5.	Régime linguistique.....	50
2.6.	Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression .....	51
4.1.	Contenu des notifications .....	51
4.2.	Procédure de dépôt d'une plainte .....	51
3.18.	LIECHTENSTEIN .....	52
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	52
2.3.	Informations minimales à fournir .....	52
2.5.	Régime linguistique.....	52
2.6.	Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression .....	52
4.1.	Procédure de dépôt d'une plainte .....	53
3.19.	LITUANIE .....	53
2.1.	Qui peut soumettre une demande .....	53

2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	53
2.3.	Informations minimales à fournir.....	54
2.4.	Documents à fournir.....	54
2.6.	Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression.....	54
4.1.	Procédure de dépôt d’une plainte.....	54
3.20.	MALTE.....	55
2.1.	Qui peut soumettre une demande.....	55
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	55
2.3.	Informations minimales à fournir.....	55
2.4.	Documents à fournir.....	56
2.5.	Régime linguistique.....	56
2.6.	Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression.....	56
4.1.	Contenu des notifications.....	56
4.2.	Procédure de dépôt d’une plainte.....	57
3.21.	PAYS-BAS.....	57
2.1.	Qui peut soumettre une demande.....	58
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	58
2.3.	Informations minimales à fournir.....	58
2.4.	Documents à fournir.....	58
2.5.	Régime linguistique.....	58
2.6.	Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression.....	58
4.1.	Contenu des notifications.....	59
4.2.	Procédure de dépôt d’une plainte.....	59
3.22.	NORVÈGE.....	60
2.1.	Qui peut soumettre une demande.....	60
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	60
2.3.	Informations minimales à fournir.....	60
2.4.	Documents à fournir.....	61
2.5.	Régime linguistique.....	61
2.6.	Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression.....	61
4.1.	Procédure de dépôt d’une plainte.....	62
3.23.	POLOGNE.....	62
1.1.	Nom officiel de l’organisme auquel une demande d’accès doit être adressée.....	62
1.2.	Adresse.....	62
1.3.	Téléphone.....	63

1.4.	Fax .....	63
1.5.	Adresse e-mail fonctionnelle .....	63
2.1.	Qui peut soumettre une demande .....	63
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	64
2.3.	Informations minimales à fournir .....	64
2.4.	Documents à fournir .....	65
2.5.	Régime linguistique.....	65
2.6.	Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression .....	65
3.1.	Nom officiel de l'autorité nationale de protection des données .....	65
3.2.	Rôle.....	65
3.3.	Adresse de l'organisme responsable .....	65
3.4.	Téléphone .....	65
3.5.	Fax .....	65
3.6.	Adresse e-mail fonctionnelle .....	66
3.7.	Site web: .....	66
4.1.	Contenu des notifications .....	66
4.2.	Procédure de dépôt d'une plainte .....	67
3.24.	PORTUGAL.....	69
2.1.	Qui peut soumettre une demande .....	69
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	69
2.3.	Informations minimales à fournir .....	69
2.4.	Documents à fournir .....	69
2.5.	Régime linguistique.....	70
2.6.	Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression .....	70
4.1.	Contenu des notifications .....	70
4.2.	Procédure de dépôt d'une plainte .....	70
3.25.	ROUMANIE .....	71
2.1.	Qui peut soumettre une demande .....	71
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	71
2.3.	Informations minimales à fournir .....	71
2.4.	Documents à fournir .....	71
2.5.	Régime linguistique.....	71
2.6.	Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression .....	71
4.1.	Procédure de dépôt d'une plainte .....	72
3.26.	RÉPUBLIQUE SLOVAQUE .....	73
2.1.	Qui peut soumettre une demande .....	73



2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	73
2.3.	Informations minimales à fournir.....	74
2.4.	Documents à fournir.....	74
2.5.	Régime linguistique.....	74
2.6.	Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression.....	74
4.1.	Contenu des notifications.....	75
3.27.	SLOVÉNIE.....	76
2.1.	Qui peut soumettre une demande.....	76
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	76
2.3.	Informations minimales à fournir.....	76
2.4.	Documents à fournir.....	76
2.5.	Régime linguistique.....	76
4.1.	Contenu des notifications.....	77
4.2.	Procédure de dépôt d'une plainte.....	77
3.28.	ESPAGNE.....	78
2.1.	Qui peut soumettre une demande.....	80
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	80
2.3.	Informations minimales à fournir.....	80
2.4.	Documents à fournir.....	81
2.5.	Régime linguistique.....	81
2.6.	Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression.....	81
4.1.	Contenu des notifications.....	82
4.2.	Procédure de dépôt d'une plainte.....	82
3.29.	SUÈDE.....	83
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	83
2.3.	Informations minimales à fournir.....	83
2.4.	Documents à fournir.....	83
4.2.	Contenu des notifications.....	83
4.3.	Procédure de dépôt d'une plainte.....	83
3.30.	SUISSE.....	84
2.1.	Qui peut soumettre une demande.....	84
2.2.	Comment la demande doit être soumise.....	84
2.3.	Informations minimales à fournir.....	84
2.4.	Documents à fournir.....	85
2.5.	Régime linguistique.....	85
2.6.	Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression.....	85

4.1. Contenu des notifications .....	85
4.2. Procédure de dépôt d'une plainte .....	85

Tout individu est garanti le droit d'accès à ses propres données, le droit de rectification de données inexactes et le droit à l'effacement des données stockées illégalement dans le système d'information Schengen (ci-après «SIS»)<sup>1</sup>.

Le présent guide décrit les modalités d'exercice de ces droits. Il s'agit de la version la plus mise à jour, du 21 novembre 2022, pour tenir compte des changements apportés par l'actuel cadre juridique du SIS et de la révision du cadre de l'UE en matière de protection des données, étant donné que les règlements SIS font maintenant référence à l'exercice de certains droits tels que définis dans le RGPD<sup>2</sup> et dans la directive relative aux services répressifs<sup>3</sup>.<sup>4</sup>

Le Guide est divisé en trois sections: (1) une description du SIS, 2) des droits accordés aux personnes dont les données sont traitées dans le SIS et 3) une description de la procédure d'exercice des droits dans chacun des pays concernés.

En annexe au guide, il est également mis à disposition trois modèles de lettres à utiliser par les demandeurs pour déposer les demandes d'accès, de rectification et d'effacement, à moins que l'autorité nationale compétente à laquelle la demande est adressée n'exige l'utilisation d'un formulaire type spécifique.

## 1. INTRODUCTION AU SYSTÈME D'INFORMATION SCHENGEN (SIS)

---

<sup>1</sup> Ces droits sont accordés en vertu de l'article 53 du règlement (UE) 2018/1861 et de l'article 67 du règlement (UE) 2018/1862.

<sup>2</sup>Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), JO L 119 du 4.5.2016, p. 1.

<sup>3</sup> Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions criminelles, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil (JO L 119 du 4.5.2016, p. 89).

<sup>4</sup> CFR. Article 53 du règlement (UE) 2018/1861 et article 67 du règlement (UE) 2018/1862.

Le SIS est un système d'information à grande échelle, mis en place en tant que mesure compensatoire pour la suppression des contrôles aux frontières intérieures, et vise à garantir un niveau élevé de sécurité au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice de l'Union européenne, y compris le maintien de la sécurité publique et de l'ordre public et la sauvegarde de la sécurité sur les territoires des États membres. Le SIS est déjà mis en œuvre dans tous les États membres de l'UE, à l'exception de Chypre, et dans quatre États associés: Islande,

Liechtenstein, Norvège et Suisse.

Le SIS est un système d'information qui permet aux autorités répressives, judiciaires et administratives nationales de s'acquitter de leurs tâches juridiques en partageant les données pertinentes. En ce qui concerne les agences européennes, elles disposent d'un accès en lecture seule; c'est-à-dire la possibilité de rechercher et de consulter le SIS, mais de ne pas mettre à jour ou supprimer les données ou les signalements. Europol a accès à toutes les catégories de signalements stockés dans le SIS,<sup>6</sup> tandis qu'EUROJUST<sup>7</sup> a accès à des signalements spécifiques dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, et le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (EBCG)<sup>8</sup> a un accès limité au SIS pour certaines équipes et à des fins spécifiques.

### 1.1. Base juridique

En 2018, le cadre juridique du SIS a fait l'objet d'une révision importante, principalement pour élargir ses objectifs, ajouter certaines catégories de signalements et élargir les autorités disposant d'un accès aux données du SIS. Le nouveau cadre juridique a été adopté le 28 novembre 2018 et publié le 7 décembre 2018<sup>9</sup>.

Il se compose de trois nouveaux règlements, couvrant trois domaines de compétence:

- Règlement (UE) 2018/1860<sup>10</sup> («règlement SIS relatif à l'utilisation du SIS aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier»)<sup>11</sup>,

---

<sup>5</sup> Informations datées d'octobre 2022. La Croatie est connectée au SIS avec certaines limites qui devraient être surmontées en 2024. L'Irlande exploite le SIS uniquement à des fins répressives.

<sup>6</sup> Article 35, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1861 et article 48, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1862.

<sup>7</sup> Article 49, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1862.

<sup>8</sup> Article 36, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1861 et article 50, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1862.

<sup>9</sup> Initialement, ils étaient censés devenir pleinement applicables au 28 décembre 2021 (article 20 du règlement 2018/1860, article 66, paragraphe 2, du règlement 2018/1861 et article 79 du règlement 2018/1862); toutefois, en raison de retards dans la mise en œuvre des nouvelles fonctionnalités du système, les nouveaux règlements ne sont devenus pleinement applicables qu'à partir du 7 mars 2023.

<sup>10</sup> Règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 312 du 7.12.2018, p. 1).

<sup>11</sup> Le règlement SIS pour le retour est applicable à tous les États membres et aux États Schengen associés, à l'exception de

■ Le règlement (UE) 2018/1861<sup>12</sup> («règlement SIS dans le domaine des vérifications aux frontières»)<sup>13</sup>,

■ Règlement (UE) 2018/1862<sup>14</sup> («règlement SIS dans le domaine de la coopération policière et judiciaire»), modifié par le règlement (UE) 2022/1190<sup>15</sup>

Le SIS deviendra, dans un avenir proche, interopérable avec cinq autres grands systèmes d'information de l'UE<sup>16</sup>, conformément à la pleine application des règlements sur l'interopérabilité<sup>17</sup>. Ce fait, entre autres, aura une incidence sur l'exercice des droits des personnes concernées dans ce contexte. D'ici là, le présent guide sera mis à jour en conséquence.

## 1.2. Catégories d'informations traitées (alertes)

Le SIS contient deux grandes catégories d'informations: alertes sur les *personnes* et alertes sur les *objets*. En ce qui concerne les signalements concernant des personnes, le SIS couvre les catégories de personnes concernées suivantes:

- les ressortissants de pays tiers faisant l'objet d'un refus d'entrée ou de séjour dans l'espace Schengen ou soumis à des procédures de retour,
- les personnes recherchées en vue d'une arrestation aux fins de remise ou d'extradition (dans le cas des pays associés),
- les personnes disparues (y compris les personnes vulnérables qui doivent être empêchées de voyager, par exemple les enfants présentant un risque élevé d'enlèvement parental, les

---

l'Irlande.

<sup>12</sup> Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) no 1987/2006 (JO L 312 du 7.12.2018, p. 14).

<sup>13</sup> Le règlement SIS dans le domaine des vérifications aux frontières s'applique à tous les États Schengen.

<sup>14</sup> Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) no 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission (JO L 312 du 7.12.2018, p. 56).

<sup>15</sup> Règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements d'informations concernant les ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union (JO L 185 du 12.7.2022, p. 1).

<sup>16</sup> Vis, Eurodac, EES, ETIAS et ECRIS-TCN.

<sup>17</sup> Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 établissant un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) no 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil, JO L 135 du 22.5.2019, p. 27;

Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 établissant un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de la migration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816, JO L 135 du 22.5.2019, p. 85.

enfants à risque de devenir victimes de la traite des êtres humains et les enfants risquant d'être recrutés comme combattants terroristes étrangers),

- les personnes recherchées dans le cadre d'une procédure judiciaire pénale,
- les personnes faisant l'objet de contrôles discrets, d'enquêtes ou de contrôles spécifiques,
- les personnes recherchées inconnues qui sont liées à un crime (par exemple, les personnes dont les empreintes digitales sont trouvées sur une arme utilisée dans un crime),

- Informations sur les ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union («alertes d'information»).

Ces deux derniers signalements sont tout à fait nouveaux dans le SIS, introduits par la refonte du SIS. Alors que d'autres signalements ont été considérablement modifiés par le nouveau cadre juridique, tels que le signalement de personnes disparues ou le signalement relatif à des contrôles discrets ou spécifiques.

En ce qui concerne les signalements d'objets, le SIS stocke les données relatives aux objets recherchés à des fins de saisie ou d'utilisation comme preuve dans le cadre de procédures pénales, ou faisant l'objet de contrôles discrets ou spécifiques. Ces objets comprennent les véhicules, les bateaux, les armes à feu, les documents d'identité volés, détournés, perdus ou invalidés, les billets de banque, les cartes de crédit, les documents vierges et en tant que nouvelle catégorie «objets de grande valeur» (p. ex., les articles de technologie de l'information, qui peuvent être identifiés et recherchés avec un numéro d'identification unique).

### 1.3. Catégories de données à caractère personnel traitées

Lorsque l'alerte concerne une personne (à l'exception de la personne recherchée inconnue), les informations doivent toujours inclure: le nom de famille, la date de naissance, le motif du signalement, le sexe, la référence à la décision à l'origine du signalement, le fondement de la décision de refus d'entrée et de séjour (le cas échéant), les mesures à prendre, la dernière date du délai de départ volontaire, le cas échéant, si le retour est accompagné d'une interdiction d'entrée. S'il est disponible, le signalement peut également contenir des informations telles que des caractéristiques physiques spécifiques, objectives et non susceptibles d'être modifiées; le lieu de naissance; photographies; empreintes digitales; nationalité(s); si la personne concernée est armée, violente ou s'est échappée; l'autorité émettrice du signalement; liens vers d'autres signalements émis dans le SIS conformément à l'article 48 du règlement (UE) 2018/1861 ou à l'article 63 du règlement (UE) 2018/1862.

Lorsque l'alerte concerne des personnes recherchées inconnues, seules les données dactyloscopiques peuvent être traitées, soit des séries complètes ou incomplètes d'empreintes digitales ou des empreintes palmaires, ce qui, en raison de leur caractère unique et des points de référence qui y figurent, devrait permettre des comparaisons précises et concluantes de l'identité d'une personne<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> Selon la définition donnée à l'article 3, paragraphe 13, du règlement (UE) 2018/1862.

## 2. DROITS RECONNUS AUX PERSONNES DONT LES DONNÉES SONT TRAITÉES DANS LE SIS

Les personnes concernées sont en mesure d'exercer les droits relatifs à leurs données à caractère personnel traitées dans le SIS, conformément aux articles 15, 16 et 17 du RGPD et à l'article 14 et à l'article 16, paragraphes 1 et 2, de la directive relative aux données à caractère personnel, et conformément aux règlements SIS19. En outre, les personnes concernées ont le droit de demander des voies de recours pour faire respecter ces droits<sup>20</sup>.

Par conséquent, les personnes concernées ont les droits suivants:

- droit d'accès aux données les concernant traitées dans le SIS;
- droit à la rectification de données inexactes;
- droit à l'effacement lorsque des données ont été stockées illégalement;
- droit de saisir les juridictions ou les autorités de contrôle compétentes en vue d'accéder, de rectifier, d'effacer, d'obtenir des informations ou d'obtenir une indemnisation dans le cadre d'un signalement les concernant.

Toute personne exerçant l'un de ces droits peut s'adresser aux autorités compétentes d'un État Schengen de son choix. Cette option est possible car toutes les bases de données nationales (N.SIS) sont identiques à la base de données du système central (CS.SIS)<sup>21</sup>. Par conséquent, ces droits peuvent être exercés dans n'importe quel pays Schengen, quel que soit l'État qui a émis le signalement.

Toutefois, l'État membre qui reçoit la demande de la personne concernée doit consulter préalablement l'État membre signalant avant de lui fournir toute information concernant les données traitées dans le SIS.

Afin d'aider les personnes concernées à exercer leurs droits, le présent guide publie dans sa partie 3 la liste des autorités nationales compétentes pour traiter les demandes des personnes concernées, la manière dont celles-ci doivent être traitées, y compris les éventuelles exigences nationales, et les moyens mis à disposition à cette fin.

Indépendamment des procédures nationales spécifiques pour traiter la demande d'accès, de rectification

---

<sup>19</sup>Voir 53 du règlement (UE) 2018/1861 et 67 du règlement (UE) 2018/1862.

<sup>20</sup>Voir l'article 54 du règlement (UE) 2018/1861 et l'article 68 du règlement (UE) 2018/1862.

<sup>21</sup> Voir article 4, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) 2018/1861 et du règlement (UE) 2018/1862.

ou d’effacement des données traitées dans le SIS, la réponse à la personne concernée est due dans un délai commun strict. La personne concernée est informée dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d’un mois à compter de la réception de la demande, du suivi donné à l’exercice du droit. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire et, dans ce cas, la personne concernée est informée de cette prolongation dans un délai d’un mois à compter de la réception de la demande, ainsi que des raisons du retard<sup>22</sup>.

## 2.1. Droit d’accès

Le droit d’accès est la possibilité pour toute personne qui en fait la demande de savoir si des informations la concernant sont traitées ou non par une organisation publique ou privée, et de recevoir des informations sur ces données. Il s’agit d’un droit fondamental, consacré à l’article 8, paragraphe 2, de la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne, et son exercice est essentiel pour mettre en œuvre d’autres droits à la protection des données et pour protéger en général les libertés et les droits des personnes.

Le droit d’accès aux données traitées dans le SIS est prévu à l’article 53, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1861 et à l’article 67, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1862, 23 qui font référence au droit d’accès prévu à l’article 15 du RGPD et à l’article 14 de la directive.

Cela signifie que les personnes concernées ont le droit d’obtenir la confirmation que des données à caractère personnel les concernant sont ou non traitées dans le SIS et, le cas échéant, l’accès aux données à caractère personnel et aux informations suivantes:

- La finalité du traitement;
- Les catégories de données à caractère personnel concernées;
- Les destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été divulguées, en particulier dans des pays tiers ou des organisations internationales;
- La période envisagée pour laquelle les données à caractère personnel seront conservées;
- L’existence du droit de demander la rectification de données inexactes ou l’effacement de données stockées illégalement;
- Le droit d’introduire une réclamation

---

<sup>22</sup> Voir l’article 53, paragraphe 4, du règlement (UE) 2018/1861 et l’article 67, paragraphe 4, du règlement (UE) 2018/1862, qui fait référence aux délais prévus à l’article 12, paragraphe 3, du RGPD.

<sup>23</sup> Les deux articles énoncent: «Les personnes concernées sont en mesure d’exercer les droits prévus à l’article 15 (...) du règlement (UE) 2016/679 et à l’article 14 (...) de la directive (UE) 2016/680.»



■ Communication de la source de l'information lorsque des données sont collectées auprès d'un tiers.

Toutefois, le droit d'accès est exercé conformément au droit de l'État membre dans lequel la demande est présentée, et il pourrait y avoir des restrictions d'accès aux données, c'est-à-dire une décision de ne pas fournir d'informations, en tout ou en partie, à la personne concernée. Cela est possible dans la mesure où une telle limitation constitue une mesure nécessaire et proportionnée dans une société démocratique, dans le respect des droits fondamentaux et des intérêts légitimes de la personne concernée, afin de:

- éviter d'entraver les enquêtes, enquêtes ou procédures officielles ou juridiques;
- éviter de porter préjudice à la prévention, à la détection, aux enquêtes ou aux poursuites en matière pénale ou à l'exécution de sanctions pénales;
- protéger la sécurité publique;
- protéger la sécurité nationale; ou
- protéger les droits et libertés d'autrui<sup>24</sup>.

Si tel est le cas, le demandeur est informé par écrit, dans les meilleurs délais, de tout refus ou restriction, à moins que la fourniture d'une telle justification ne porte atteinte à l'un des objectifs susmentionnés. L'autorité destinataire de la demande d'accès informe le demandeur qu'il peut introduire une réclamation auprès de l'autorité chargée de la protection des données ou demander un recours juridictionnel.

En cas de refus total ou partiel d'accès, les personnes concernées peuvent exercer leurs droits à l'égard du SIS par l'intermédiaire de l'autorité nationale de contrôle de la protection des données. Le présent guide publie également le nom et les coordonnées des autorités de contrôle de la protection des données dans chaque État Schengen.

## 2.2. Droits de rectification et d'effacement des données

Outre le droit d'accès, il existe également le droit d'obtenir la rectification de données à caractère personnel inexactes ou incomplètes ou le droit de demander l'effacement de données à caractère personnel stockées illégalement [article 53, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1861 et article 67, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/1862].

En vertu du cadre juridique Schengen, seul l'État membre responsable de l'introduction d'un signalement

---

<sup>24</sup> Voir article 53, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/1861 et article 67, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/1862.

dans le SIS peut le modifier ou le supprimer [voir l'article 44, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/1861 et l'article 59, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/1862].

Si la demande est présentée dans un État membre qui n'a pas émis le signalement, les autorités compétentes des États membres concernés coopèrent pour traiter l'affaire, en échangeant des informations et en procédant aux vérifications nécessaires.

Le demandeur devrait fournir les motifs de la demande de rectification ou d'effacement des données et recueillir toute information pertinente à l'appui de celles-ci.

### **2.3. Mesures correctives: le droit de porter plainte auprès de l'autorité chargée de la protection des données ou d'engager une procédure judiciaire**

Les articles 54 du règlement (UE) 2018/1861 et 68 du règlement (UE) 2018/1862 présentent les voies de recours accessibles aux particuliers lorsque leur demande n'a pas été satisfaite. Toute personne peut saisir les juridictions ou l'autorité compétente en vertu du droit de tout État membre afin d'accéder, de rectifier, d'effacer, d'obtenir des informations ou d'obtenir réparation dans le cadre d'un signalement la concernant.

Lorsqu'elles doivent traiter une plainte portant sur un élément transfrontalier, les autorités de contrôle devraient coopérer entre elles pour garantir les droits des personnes concernées.

## **3. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE D'EXERCICE DES DROITS DANS CHAQUE ÉTAT SCHENGEN**

Les procédures propres à chaque pays appliquant l'acquis de Schengen, qui doivent être suivies par les personnes souhaitant exercer leur droit d'accès, de rectification ou d'effacement, sont décrites dans les fiches d'information nationales dans le reste du présent chapitre.

### **3.1. AUTRICHE**

#### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

Bundesministerium für Inneres (BMI)  
Bundeskriminalamt, SIRENE Österreich

Josef Holaubek Platz 1  
1090 Vienne  
AUTRICHE  
Courrier électronique: bundeskriminalamt@bmi.gv.at

## **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

En Autriche, le droit d'accès est direct. Une demande d'accès doit être adressée au Bundesministerium für Inneres (Ministère de l'intérieur), qui est l'autorité responsable du système national du système d'information Schengen.

La demande doit être faite par écrit et doit contenir la signature du demandeur. La demande doit être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité valide et officielle, qui doit contenir le nom, la date de naissance, la photographie et la signature du demandeur (par exemple passeport, carte d'identité ou permis de conduire). La Datenschutzbehörde (Autorité autrichienne de protection des données) fournit un modèle (en allemand et en anglais) sur son site web ([www.dsb.gv.at](http://www.dsb.gv.at)). La demande d'accès est gratuite.

Si le ministère de l'intérieur ne donne pas suite à la demande du demandeur dans un délai de quatre semaines ou si le demandeur estime que les informations fournies par le ministère de l'intérieur sont incomplètes ou erronées, le demandeur peut déposer une plainte auprès de l'autorité autrichienne de protection des données.

Conformément à la Constitution autrichienne, la langue officielle en Autriche est l'allemand. Cependant, la demande peut également être faite en anglais.

## **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Datenschutzbehörde  
Barichgasse 40-42  
1030 Vienne  
Autriche  
E-mail: [dsb@dsb.gv.at](mailto:dsb@dsb.gv.at) à l'adresse suivante:  
Site web: [www.dsb.gv.at](http://www.dsb.gv.at)

## **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

Conformément à l'article 44 de la loi sur la protection des données, toute personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation du traitement des données à caractère personnel la concernant; si tel est le cas, il a le droit d'obtenir l'accès aux données à caractère personnel.

En cas de refus de fournir les informations, le responsable du traitement doit, conformément à l'article 43, paragraphe 4, de la loi sur la protection des données, informer immédiatement la personne concernée par écrit du refus ou de la limitation des informations et des raisons de celles-ci. Cela ne s'applique pas si la communication de ces informations serait contraire à l'un des objectifs mentionnés à l'article 43, paragraphe 4, de la loi sur la protection des données, à savoir veiller à ce que la prévention, la détection, les enquêtes ou les poursuites en matière pénale ou l'exécution des peines ne soient pas compromises, notamment en faisant obstacle aux enquêtes, enquêtes ou procédures officielles ou judiciaires, à la protection de la sécurité publique et nationale, à la protection des institutions constitutionnelles de la République d'Autriche, à la protection de l'autosécurité militaire ou à la protection des droits et libertés d'autrui. Le responsable du traitement informe la personne concernée de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données.

## **5. Références des principales législations nationales applicables**

[Bundesgesetz zum Schutz natürlicher Personen bei der Verarbeitung personenbezogener Daten \(Datenschutzgesetz — DSGVO\)](#)

### **3.2. BELGIQUE**

L'exercice des droits d'accès, de rectification et de suppression concernant le SIS diffère selon que le signalement est traité à des fins de refus d'admission ou d'interdiction de séjour dans l'espace Schengen ou à des fins de coopération policière et judiciaire en matière pénale.

Si la demande concerne un signalement traité aux fins de refus d'admission ou de séjour dans l'espace Schengen ou de retour résultant d'une décision administrative prise par l'Office belge de l'immigration, elle doit être adressée à l'Office de l'immigration, au Service public fédéral de l'intérieur et à l'Office du SCRS.

En l'absence de réponse du bureau du SCRS dans le délai d'un mois à compter de la réception de votre demande ou si cette réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données (<https://www.dataprotectionauthority.be/citizen>).

Si votre demande concerne un autre signalement introduit par les autorités belges (à des fins de coopération policière et judiciaire en matière pénale), elle doit être envoyée à l'organe de contrôle de l'information policière.

En ce qui concerne les objectifs de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, la Belgique dispose d'un système d'accès indirect. Cela signifie que la demande doit être adressée à l'organe de contrôle qui vérifie les données. Conformément à la loi belge sur la protection des données (30 juillet 2018), l'organe de contrôle communique uniquement à la personne concernée que les contrôles nécessaires ont été effectués.

## **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

Aux fins de la coopération policière et judiciaire en matière pénale:

Organe de surveillance de l'information policière

Rue de Louvain 48, 1000 Bruxelles, Belgique

+ 32 (0)2 549 94 20

Info@organedecontrole.be

Aux autres fins:

Office de l'immigration, Service public fédéral Intérieur

Bureau du SCRS

Boulevard Pacheco 44, 1000 Bruxelles, Belgique

e-mail: [csis@ibz.fgov.be](mailto:csis@ibz.fgov.be)

## **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

### **2.1. Qui peut soumettre une demande**

- Personne concernée.
- Avocat avec procuration.

### **2.2. À qui la demande doit être présentée**

- En ce qui concerne les objectifs de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, la demande devrait être adressée à l'organe de contrôle qui vérifie les données.
- En ce qui concerne les autres fins, il doit être adressé au Bureau de l'immigration, au Service public fédéral intérieur et au Bureau du SCRS.

### **2.3. Comment la demande doit être soumise**

- En format papier et/ou électronique, signé numériquement;
- Il doit être écrit, daté et signé par la personne concernée ou son avocat;
- En ce qui concerne les objectifs de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, la demande peut être présentée au moyen d'un formulaire en ligne: <https://www.controleorgaan.be/en/citizens/access-to-the-schengen-information-system-sis-ij>;
- En ce qui concerne les autres finalités, elle doit être adressée par courrier électronique

([csis@ibz.fgov.be](mailto:csis@ibz.fgov.be))

- Toute information complémentaire peut être fournie dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **2.4. Informations minimales à fournir**

- Données personnelles du demandeur (nom, nom, date de naissance, nationalité, sexe, citoyenneté);

#### **2.5. Documents à fournir**

- La personne concernée doit également fournir une preuve d'identité en joignant une copie d'une pièce d'identité (double face);  
- Un avocat doit fournir une preuve de sa capacité et joindre également le mandat donné par son client.

#### **2.6. Régime linguistique**

- La demande peut être présentée dans l'une des langues nationales belges ou en anglais;  
- La réponse au demandeur sera rédigée dans l'une des langues nationales belges ou en anglais.

#### **2.7. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

Concernant l'organe de surveillance de l'information policière:

<https://www.contreleorgaan.be/en/citizens/access-to-the-schengen-information-system-sis-ii>

En ce qui concerne l'Office de l'immigration, Service public fédéral Intérieur: <https://dofi.ibz.be/>

### **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

En ce qui concerne les objectifs de la coopération policière et judiciaire en matière pénale:

Organe de surveillance de l'information policière

Autorité de contrôle et de contrôle du traitement des données par la police, en particulier dans le cadre du SIS

Rue de Louvain 48, 1000 Bruxelles, Belgique

+ 32 (0)2 549 94 20

[Info@organedecontrole.be](mailto:Info@organedecontrole.be)

[www.organedecontrole.be](http://www.organedecontrole.be)

En ce qui concerne les autres finalités:

Autorité de protection des données

Rue de la Presse, 35

1000 Bruxelles

+ 32 (0)2 274 48 00

+ 32 (0)2 274 48 35

[contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)

[www.dataprotectionauthority.be](http://www.dataprotectionauthority.be)

### **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

#### **4.1. Contenu des notifications**

L'exercice des droits d'accès, de rectification et de suppression concernant le SIS diffère selon

si le signalement est traité à des fins de refus d'admission ou d'interdiction de séjour dans l'espace Schengen ou à des fins de coopération policière et judiciaire en matière pénale.

Si la demande concerne un signalement traité aux fins de refus d'admission ou de séjour dans l'espace Schengen ou de retour résultant d'une décision administrative prise par l'Office belge de l'immigration, elle doit être adressée à l'Office de l'immigration, au Service public fédéral de l'intérieur et à l'Office du SCRS.

Si votre demande concerne un autre signalement introduit par les autorités belges (à des fins de coopération policière et judiciaire en matière pénale), elle doit être envoyée à l'organe de contrôle de l'information policière.

En ce qui concerne les objectifs de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, la Belgique dispose d'un système d'accès indirect. Cela signifie que la demande doit être envoyée à l'organe de contrôle qui vérifiera les données. Conformément à la loi belge sur la protection des données (30 juillet 2018), l'organe de contrôle communique uniquement à la personne concernée que «*les contrôles nécessaires ont été effectués*». L'organe de surveillance ne peut donc jamais vous fournir d'informations concrètes concernant les données traitées.

#### **4.2. Procédure de dépôt d'une plainte**

En ce qui concerne la coopération policière et judiciaire en matière pénale, la loi belge sur la protection des données prévoit une procédure à l'article 209.

Cette action doit être intentée contre le responsable du traitement.

En ce qui concerne les autres fins, en l'absence de réponse du bureau du SCRS dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande ou si cette réponse n'est pas satisfaisante, une plainte peut être déposée auprès de l'autorité de protection des données (<https://www.dataprotectionauthority.be/citizen>).

### **5. Références des principales législations nationales applicables**

**5.1. Loi sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, 30 juillet 2018**

#### **5.2. Éléments spécifiques**

L'exercice des droits d'accès, de rectification et de suppression du SIS II diffère selon que le signalement est traité à des fins de refus d'admission ou d'interdiction de séjour dans l'espace Schengen ou à des fins de coopération policière et judiciaire en matière pénale. En ce qui concerne les objectifs de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, la Belgique dispose d'un système d'accès indirect. Cela signifie que la demande doit être envoyée à l'organe de contrôle qui vérifie les données. Conformément à la loi belge sur la protection des données, l'organe de contrôle communique uniquement à la personne concernée que les contrôles nécessaires ont été effectués.

En ce qui concerne les autres objectifs, il s'agit d'une procédure directe avec l'Office de l'immigration, le Service public fédéral intérieur et le Bureau du SCRS.

### **3.3. BULGARIE**

#### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

Ministère de l'intérieur de la République de Bulgarie  
Bureau SIRENE au ministère de l'Intérieur (Direction de la coopération opérationnelle internationale)  
Adresse: 1146 Knyaginya Maria Luiza Blvd, Sofia 1233, Bulgarie  
Tél.: + 359 2 9825 000  
Télécopieur: + 359 2 9153 525  
Courriel: priemna@mvr.bg

Site web: <https://www.mvr.bg/>

## **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

### **2.1. Qui peut soumettre une demande**

Toute personne a le droit d'accéder à ses données personnelles, traitées dans les fonds d'information du ministère de l'Intérieur (Moi) ou dans le SIS.

La personne concernée doit présenter une demande d'accès directement au bureau national SIRENE, créé en tant qu'unité de la Direction de la coopération opérationnelle internationale du Ministère de l'information. Cette demande pourrait également être soumise à la Commission pour la protection des données à caractère personnel (CPDP), qui la transmettra au ministère de l'Intérieur.

### **2.2. Comment la demande doit être soumise**

La demande peut être soumise en personne, sur papier (par courrier) et/ou sous format électronique signé avec signature électronique qualifiée par la personne concernée, par un avocat avec procuration ou un tuteur légal, si nécessaire. Les personnes concernées peuvent être représentées par un avocat désigné ou un tuteur légal.

Sur le site officiel de la CPDP, des modèles de lettres sont fournis pour demander des informations au SIS II, comme suit: <https://www.cdpd.bg/en/index.php?p=element&aid=1310> — En anglais

Le ministre de l'Intérieur est tenu de prendre une décision dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la demande d'accès. Une copie des données personnelles traitées par la personne peut être fournie sur papier sur demande.

La demande d'accès aux données du SIS est gratuite.

### **2.3. Informations minimales à fournir**

Les données personnelles minimales fournies au demandeur sont: nom, nom, date de naissance, nationalité, sexe, citoyenneté et informations sur la validité du passeport.

Les modèles de formulaires pour l'exercice des droits d'accès, de rectification ou de suppression des données sont disponibles sur le site officiel de la CPDP:

<https://www.cdpd.bg/en/index.php?p=element&aid=1310> — en anglais

Dans les modèles de lettres, les raisons de la correction/suppression des données à caractère personnel sont définies comme inexactitude ou stockage illicite.

### **2.4. Documents à fournir**

Les documents à fournir pour la demande sont les suivants:

- preuve de l'identité du demandeur — copie lisible d'une pièce d'identité ou d'un passeport
- preuve de l'octroi d'une procuration — le cas échéant
- lettre d'avocat notariale vérifiée (en cas d'autorisation de représentation par un tiers)

### **2.5. Régime linguistique**

Les langues qui peuvent être utilisées lors de la soumission de la demande sont le bulgare et l'anglais.

La langue utilisée pour répondre au demandeur s'il n'est pas citoyen bulgare est l'anglais.

### **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

Le lien pour demander des informations/correction/suppression de données à caractère personnel dans le SIS II est le suivant: <https://www.cdpd.bg/en/index.php?p=element&aid=1310> — en anglais

### **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Commission pour la protection des données à caractère personnel  
Sofia 1592, 2 «Prof. Tsvetan Lazarov» blvd.  
Tél.: + 3592/91-53-519  
Télécopieur: + 3592/91-53-525  
Courrier électronique: kzld@cpdp. bg  
Site web: www.cpdp.bg.

### **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

#### **4.1. Contenu des notifications**

Conformément à l'article 15, paragraphes 1 et 2, de l'ordonnance no 8121-465 du 26 août 2014 relative à l'organisation et au fonctionnement du système national d'information Schengen de la République de Bulgarie (Prom. SG 74/5 septembre 2014, dernière modification et suppl. SG 23/22 mars 2022), la personne concernée a le droit d'accéder, de corriger ou de demander la suppression de ses données à caractère personnel inexacts ou traitées illégalement dans N.SIS.

Les droits des personnes concernées sont exercés dans les conditions et selon les procédures définies dans le règlement (UE) 2018/1860, le règlement (UE) 2018/1861, le règlement (UE) 2018/1862, la loi sur le ministère de l'intérieur et la loi sur la protection des données à caractère personnel.

#### **4.2. Procédure de dépôt d'une plainte**

Les plaintes concernant des violations des droits d'accès, de rectification ou de suppression de ses données à caractère personnel dans le SIS II peuvent être déposées conformément aux exigences décrites sur le site officiel de la CPDP: <https://www.cpdp.bg/en/index.php?p=pages&aid=56> - en anglais

### **5. Références des principales législations nationales applicables**

- Loi sur le ministère de l'intérieur (MAI) (Prom. SG 52/27 juin 2014, dernière modification et suppl. SG 62/5 août 2022) et le droit dérivé y afférent — par exemple, les règles spécifiques pour l'organisation et le fonctionnement du système national (N.SIS) sont énoncées dans l'ordonnance no 8121-465 du 26 août 2014 relative à l'organisation et au fonctionnement du système national d'information Schengen de la République de Bulgarie (Prom. SG 74/5 septembre 2014, dernière modification. et suppl. SG 23/22 mars 2022). Conformément à l'article 14 de l'ordonnance, le traitement des données au N.SIS est effectué conformément au règlement (UE) 2018/1860, au règlement (UE) 2018/1861, au règlement (UE) 2018/1862, à la loi sur le ministère de l'intérieur et à la loi sur la protection des données à caractère personnel et à la législation subsidiaire, en ce qui concerne leur application.

Certains aspects de la protection des données à caractère personnel, liés au SIS II, sont également régis par d'autres actes juridiques, tels que:

- code de procédure administrative (Prom. SG 30/11 avril 2006, dernière modification. et suppl. SG 15/19 février 2021)- contrôle judiciaire;
- le Code pénal (Prom. SG 26/2 avril 1968, dernière modification et suppl. SG 53/8 juillet 2022);
- le Code de procédure pénale (Prom. SG 83/18 octobre 2005, dernière suppl. SG 62/5 août 2022);
- loi sur les étrangers en République de Bulgarie (Prom. SG 153/23 décembre 1998, dernier amendement. SG 22/18 mars 2022);
- loi sur l'extradition et le mandat d'arrêt européen (EAW) (Prom. SG 46/3 janvier 2005, dernière modification et suppl. SG 45/7 juin 2019);
- loi bulgare sur les documents personnels (Prom. SG 93/11 août 1998, dernier amendement. SG 32/26 avril 2022);
- la Loi sur les douanes (Prom. SG 15/6 février 1998, dernière suppl. SG 62/5 août 2022);



- loi sur l'Agence d'État pour la sécurité nationale (Prom. SG 109/20 décembre 2007, suppl. SG 51/5 juin 2020;
- loi sur l'entrée, le séjour et la sortie de la République de Bulgarie par les citoyens de l'Union européenne et les membres de leur famille (Prom. SG 80/3 octobre 2006, amend. et suppl. SG 21/12 mars 2021;
- Loi sur l'asile et les réfugiés (Prom. SG 54/31 mai 2002, dernier amendement. SG 32/26 avril 2022);
- loi sur les violations administratives et les peines (Prom. SG. 92/28 novembre 1969, dernière suppl.

SG

51/1 juillet 2022 — contrôle judiciaire.

Les demandes d'accès/correction/suppression de données personnelles dans N.SIS peuvent être envoyées en bulgare et en anglais.

Les délais de stockage des alertes peuvent être prolongés si cela est nécessaire à la réalisation de leurs objectifs. La nécessité d'une prolongation est révisée par l'autorité qui a introduit le signalement un mois après l'expiration des délais fixés (pour les signalements sur des personnes) et après l'expiration de la période de demi-entreposage et deux mois avant l'expiration du délai (pour les signalements d'objets — contrôles discrets et pour ou saisie ou utilisation comme preuve dans le cadre de procédures pénales).

En ce qui concerne les signalements de citoyens de pays tiers assortis de restrictions imposées à l'entrée et au séjour (alertes aux personnes en vue d'une arrestation, d'une remise ou d'une extradition), la nécessité d'une prolongation est révisée dans un délai de trois à cinq ans à compter de leur entrée, en fonction des délais imposés.

Les signalements SIS pour les personnes et les objets sont automatiquement supprimés après le délai de stockage fixé dans les conditions fixées à l'article 55 du règlement (UE) 2018/1862, si la conservation ultérieure n'est pas nécessaire.

Les signalements concernant les citoyens de pays tiers qui ont le droit de séjourner en Bulgarie ou qui doivent être renvoyés dans leur pays ou expulsés sont supprimés dans les conditions fixées à l'article 6, paragraphe 2, à l'article 8, paragraphe 1, point b), à l'article 9, paragraphe 2, et à l'article 11, de ladite disposition. «F» et article 14 du règlement (UE) 2018/1860.

Les signalements concernant les citoyens de pays tiers qui sont interdits d'entrée et de séjour sur le territoire des États membres de l'Union européenne ou qui font l'objet d'injonctions d'imposition de mesures administratives obligatoires sont supprimés dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement (UE) 2018/1861.

En cas de vol d'identité et de traitement supplémentaire des données à caractère personnel de la victime, ces données sont supprimées simultanément avec l'alerte correspondante ou plus tôt à la demande de la victime.

### **3.4. CROATIE**

#### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

Les coordonnées du ministère de l'Intérieur, l'organisme auquel la demande d'accès, de correction ou de suppression doit être adressée sont:

Ministarstvo unutarnjih poslova  
Ulica grada Vukovara 33  
HR — 10000 Zagreb

#### **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

### **2.1. Qui peut soumettre une demande**

Seule une personne physique — personne concernée peut soumettre une demande. Il n'est pas envisagé que la demande puisse être soumise par couche avec procuration ou tuteur légal.

### **2.2. Comment la demande doit être soumise**

La demande doit être soumise par écrit au responsable du traitement à l'aide de modèles disponibles sur son site web:

- Accéder à [https://mup.gov.hr/UserDocsImages//dokumenti/zastita\\_podataka/29-03//Zahtjev%20za%20pristup%20osobnim%20podacima%20koji%20su%20obra%C4%91eni%20u%20SISII.pdf](https://mup.gov.hr/UserDocsImages//dokumenti/zastita_podataka/29-03//Zahtjev%20za%20pristup%20osobnim%20podacima%20koji%20su%20obra%C4%91eni%20u%20SISII.pdf)
- Correction: [https://mup.gov.hr/UserDocsImages//dokumenti/zastita\\_podataka/29-03//Zahtjev%20za%20ispravak%20osobnih%20podataka%20koji%20su%20obra%C4%91eni%20u%20SISII.pdf](https://mup.gov.hr/UserDocsImages//dokumenti/zastita_podataka/29-03//Zahtjev%20za%20ispravak%20osobnih%20podataka%20koji%20su%20obra%C4%91eni%20u%20SISII.pdf)
- Suppression: [https://mup.gov.hr/UserDocsImages//dokumenti/zastita\\_podataka/29-03//Zahtjev%20za%20brisanje%20osobnih%20podataka%20koji%20su%20obra%C4%91eni%20u%20SISII.pdf](https://mup.gov.hr/UserDocsImages//dokumenti/zastita_podataka/29-03//Zahtjev%20za%20brisanje%20osobnih%20podataka%20koji%20su%20obra%C4%91eni%20u%20SISII.pdf)

Les personnes concernées doivent envoyer une candidature signée personnellement au responsable du traitement des données par l'intermédiaire d'un service postal régulier.

Il n'est pas envisagé que la demande puisse être soumise par courrier électronique.

Si la personne concernée présente une demande d'accès, de rectification ou de suppression à l'autorité nationale de protection des données, elle informe la personne concernée qu'elle doit soumettre une demande au ministère de l'Intérieur en utilisant les formulaires disponibles sur son site Web.

### **2.3. Informations minimales à fournir**

Les données à caractère personnel du demandeur qui devraient être incluses sont: nom, nom, numéro d'identification personnel (le cas échéant), lieu de résidence, lieu de naissance, date de naissance, nationalité.

### **2.4. Documents à fournir**

- Documents à fournir à titre de preuve d'identité: copie d'une pièce d'identité ou d'un passeport. En outre, les demandeurs n'ont pas besoin de justifier leur demande d'accès/correction/suppression.

### **2.5. Régime linguistique**

Le formulaire est rédigé en croate et en anglais, de sorte que le demandeur peut soumettre une demande dans les deux langues. Par conséquent, la langue utilisée pour soumettre une demande sera utilisée pour fournir une rediffusion au candidat.

Des informations structurées sur la manière de demander des informations/correction/suppression sont disponibles sur les deux croates.

et versions anglaises du site Web du Ministère de l'intérieur:

- <https://mup.gov.hr/zastita-osobnih-podataka/222>
- <https://mup.gov.hr/protection-des-donnees-personnelles/124>

### **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

Le document spécifiquement lié au sujet est disponible sur le lien: <https://mup.gov.hr/UserDocsImages//dokumenti//Data-protection-and-the-Schengen-Information-System.pdf>

## **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Agencija za zaštitu osobnih podataka  
Selska cesta 136,  
10000 Zagreb

Croatie  
Tél: + 385 1 4609-000  
Télécopieur: + 385 1 4609-099  
www.azop.hr

L'Agence croate de protection des données à caractère personnel (ci-après: L'Agence) est la seule autorité de contrôle publique indépendante de la République de Croatie au sens de l'article 51 du RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016.

## 5. Références des principales législations nationales applicables

La Croatie ne dispose pas d'une législation nationale distincte et de dispositions qui s'appliquent spécifiquement au SIS.

La loi sur la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (Journal officiel no 44/2018) (Zakon o provenbi Opće uredbe o zaštiti podataka (Narodne Novine 44/2018 [https://narodne-novine.nn.hr/clanci/sluzbeni/2018\\_05\\_42\\_805.html](https://narodne-novine.nn.hr/clanci/sluzbeni/2018_05_42_805.html)) à l'article 34 que toute personne qui estime que l'un de ses droits garantis par le RGPD et la loi sur la mise en œuvre du RGPD a été violée peut soumettre à l'Agence une demande de constatation d'une violation d'un droit. L'Agence statue sur la violation des droits par une décision. La décision de l'Agence est un acte administratif. La décision de l'Agence ne peut faire l'objet d'aucun recours, mais un litige administratif peut être introduit par l'introduction d'une plainte devant un tribunal administratif compétent.

Si la personne concernée estime que ses droits sur demande d'informations/correction/suppression dans le SIS ont été violés par le ministère de l'Intérieur, elle peut soumettre une demande à l'Agence.

## 3.5. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

### 1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées

Le Présidium de police de la République tchèque  
P. O. BOX 62/K-SOU, 170 89 Praha 7, République tchèque  
+ 420 974 835 775  
epodatelna.policie@pcr.cz

### 2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?

#### 2.1. Qui peut soumettre une demande

Les demandes peuvent être soumises par une personne dont les données sont concernées, ou par une autre personne qui a été autorisée par le sujet.

#### 2.2. Comment la demande doit être soumise

La demande doit être soumise sous une forme écrite (papier ou numérique). Il est également possible de soumettre une demande pendant les heures de bureau dans n'importe quel poste de police.

Lien vers les formulaires en ligne: <https://www.policie.cz/docDetail.aspx?docid=22450996&doctype=ART>

#### 2.3. Informations minimales à fournir

Les données d'identification, c'est-à-dire le nom et le nom, la date de naissance, l'adresse de résidence ou toute autre adresse postale utilisable pour la livraison, sont fournies. En cas de demande de correction ou de suppression des données, la justification de la demande devrait être fournie, par exemple, les corrections requises, la description des circonstances, le motif de la suppression.

## **2.4. Documents à fournir**

Une copie lisible de tout document d'identification doit être jointe.

Si la personne concernée autorise une autre personne à soumettre la demande, une procuration spéciale avec une signature certifiée doit être soumise. Dans les cas où la personne concernée autorise un avocat à soumettre la demande, il suffit de fournir une procuration générale sans signature certifiée.

## **2.5. Régime linguistique**

Le sujet peut soumettre sa demande en tchèque ou en anglais. La réponse est envoyée aux personnes concernées en tchèque.

## **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

Des informations sur la manière de demander des informations, des corrections ou des suppressions sont disponibles sur les sites Internet de la police de la République tchèque (<https://www.policie.cz/docDetail.aspx?docid=22450996&doctype=ART>) et le Tchèque national données protection autorité ([https://www.uouu.cz/en/vismo/zobraz\\_dok.asp?id\\_org=200156&id\\_ktg=1366&p1=1366](https://www.uouu.cz/en/vismo/zobraz_dok.asp?id_org=200156&id_ktg=1366&p1=1366)).

## **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

L'Office pour la protection des données à caractère personnel (Úřad pro ochranu osobních údajů)

L'Office de la protection des données à caractère personnel est compétent pour examiner le traitement des données à caractère personnel dans la partie nationale du SIS à la demande des personnes concernées en cas de suspicion d'une procédure illégale ou lorsque le responsable du traitement (la police de la République tchèque) n'a pas fourni de réponse satisfaisante.

PPLK. Sochora 27  
170 00 Praha 7  
République tchèque  
+ 420 234 665 111  
[posta@uouu.cz](mailto:posta@uouu.cz)  
[www.uouu.cz](http://www.uouu.cz)

## **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

### **4.1. Contenu des notifications**

La police doit répondre si des données à caractère personnel concernant la personne concernée sont contenues dans le SIS, quelles sont les données qu'il s'agit, pourquoi elles ont été introduites (à quelle fin) et par quelle autorité.

Conformément à l'article 28, paragraphe 3, de la loi no 110/2019 sur le traitement des données à caractère personnel, la police ne peut faire droit à la demande si cela compromettrait l'accomplissement des tâches de police dans le cadre d'une procédure pénale ou de la sécurité nationale ou mettrait en danger les intérêts légitimes d'un tiers.

### **4.2. Procédure de dépôt d'une plainte**

Si le sujet ne reçoit pas de réponse du responsable du traitement à temps ou si la réponse n'est pas satisfaisante pour le sujet, il peut contacter l'Office pour la protection des données personnelles avec une plainte. Une telle plainte peut être déposée en personne ou par écrit (sous forme papier ou numérique), en tchèque et en anglais. La personne concernée doit prouver son identité et fournir toutes les informations à l'appui de sa réclamation, par exemple une communication antérieure avec le responsable du traitement des

données, y compris les documents fournis ou reçus. Lorsque la personne concernée autorise une autre personne à déposer une plainte, une procuration spéciale avec signature certifiée doit être présentée, sauf en cas de représentation d'un avocat, lorsqu'une procuration générale suffit.

## 5. Références des principales législations nationales applicables

6. Loi no 110/2019 Coll., sur le traitement des données à caractère personnel
7. Loi no 273/2008 Rec. relative à la police de la République tchèque

## 3.6. DANEMARK

### 1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées

Les demandes d'accès doivent être adressées à la police nationale danoise:

Police nationale danoise  
Polititorvet 14  
DK-1780 København V  
E-mail: pol-jur-efterforskning@politi.dk  
Tél.: + 45 33 14 88 88

La demande de correction ou de suppression doit être adressée à l'Agence danoise pour le retour:

L'Agence danoise pour le retour  
Birkerød Kongevej 2  
DK-3460 Birkerød  
Tél.: + 45 30 65 78 00

### 2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?

#### 2.1. Qui peut soumettre une demande

Les personnes concernées, les personnes ou les personnes morales disposant d'une procuration ou d'un tuteur légal peuvent soumettre une demande.

#### 2.2. Comment la demande doit être soumise

Il n'y a pas d'exigences formelles particulières pour soumettre une demande. Toutefois, dans la mesure du possible, les demandes doivent être soumises par voie électronique au moyen du formulaire de contact sécurisé suivant:

- [Demande d'accès](#)
- [Demande de correction ou de suppression](#)

#### 2.3. Informations minimales à fournir

- Les données personnelles du demandeur (nom, nom, date de naissance, nationalité, coordonnées);
- utilisation de formulaires types pour exercer les droits vis-à-vis du SIS
- en cas de demande de correction ou de suppression de données, la justification de la demande (par exemple, corrections requises, description des circonstances, motivation de la suppression)

#### 2.4. Documents à fournir

- preuve de l'identité du demandeur (par exemple, copie lisible d'une pièce d'identité, d'un passeport, d'un permis de séjour, d'un certificat de naissance, d'un permis de conduire);

- preuve de l'octroi d'une procuration

## **2.5. Régime linguistique**

Le danois est la langue officielle utilisée pour la communication avec les autorités danoises. Toutefois, il est également possible de communiquer avec les autorités danoises en anglais.

## **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

Pour plus d'informations sur la façon de soumettre une demande, voir les sites Web énumérés ci-dessous:

- Système d'information [Schengen \(SIS II\) \(datatilsynet.dk\)](https://datatilsynet.dk)
- [Coopération policière internationale | | Police danoise \(politi.dk\)](https://politi.dk)
- <https://www.hjemst.dk/kontakt/>

## **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Datatilsynet  
Carl Jacobsens Vej 35  
DK-2500 Valby  
Tél.: + 45 3319 3200  
Télécopieur: + 45 3319 3218  
E-mail: [dt@datatilsynet.dk](mailto:dt@datatilsynet.dk)  
[www.datatilsynet.dk](http://www.datatilsynet.dk)

## **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

### **4.1. Contenu des notifications**

Le responsable du traitement (en l'occurrence la police nationale danoise) — s'il n'est pas empêché par d'autres intérêts, voir l'article 15 de la directive relative aux services répressifs — informera la personne concernée si des données la concernant sont ou non traitées dans le SIS.

### **4.2. Procédure de dépôt d'une plainte**

Le demandeur peut déposer une plainte auprès de l'Agence danoise de protection des données si le demandeur n'est pas satisfait d'une décision de la police nationale danoise concernant une demande d'accès ou d'une décision de l'Agence danoise du retour concernant une demande de rectification ou de suppression de données.

Si le demandeur souhaite déposer une plainte, il doit fournir les informations suivantes:

- une description de la nature de la plainte
- une copie de la décision ou de la réponse que le demandeur a reçue de la police nationale danoise ou de l'Agence danoise du retour;
- tout autre élément que la requérante estime pertinent pour la plainte

Le demandeur peut également utiliser le formulaire de plainte danois pour la protection des données:

- [Formulaire de plainte.pdf \(datatilsynet.dk\)](https://datatilsynet.dk)

## **5. Références des principales législations nationales applicables**

- Loi no 502 du 23 mai 2018 portant loi sur la protection des données
- Loi no 410 du 27 avril 2017 relative à la loi sur l'application des lois

## 3.7. ESTONIE

### 1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées

Pour un accès direct:

Politsei- ja Piirivalveamet (Conseil de police et de garde-frontières)

Pärnu mnt 139, Tallinn, 15060

[ppa@politsei.ee](mailto:ppa@politsei.ee)

Pour l'accès indirect:

Andmekaitse Inspektsioon (Inspection de la protection des données)

Tatari 39, Tallinn, 10134

[info@aki.ee](mailto:info@aki.ee)

### 2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?

#### 2.1. Qui peut soumettre une demande

La demande peut être soumise par les personnes concernées, les tuteurs légaux ou les personnes ayant la procuration.

#### 2.2. Comment la demande doit être soumise

Il n'y a pas de formulaire formel pour la demande, mais il y a [ici des](#) exemples de formulaires [ici](#) (en estonien) qui pourraient être remplis. La demande doit être présentée par écrit, de préférence par voie électronique.

#### 2.3. Informations minimales à fournir

- Une demande signée doit être introduite pour demander, corriger ou supprimer des données introduites dans le système d'information Schengen. La demande doit indiquer le nom du demandeur, sa date de naissance, sa nationalité et une copie de la pièce d'identité jointe.
- Justification de la demande lors de la demande de suppression ou de correction des données.

#### 2.4. Documents à fournir

- Copie du document d'identification

#### 2.5. Régime linguistique

- Les demandes doivent être présentées en estonien.
- Si la demande est présentée en anglais, le responsable du traitement répond au demandeur en estonien.

#### 2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression

Veuillez consulter plus d'informations sur les sites web de [DPI](#) et [PBGB](#).

### 3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données

Andmekaitse Inspektsioon (Inspection de la protection des données) Tatari 39, Tallinn, 10134 [info@aki.ee](mailto:info@aki.ee)

### 4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies

#### **4.1. Contenu des notifications**

Le responsable du traitement (PBGB) en informera le demandeur s'il n'y a pas de données dans le registre national, sauf si la loi l'empêche.

#### **4.2. Procédure de dépôt d'une plainte**

Si le demandeur n'est pas satisfait de la réponse ou ne reçoit aucune réponse du responsable du traitement dans les 30 jours suivant l'envoi de la demande, le demandeur a le droit de déposer une réclamation auprès de l'Inspection de la protection des données ou d'un tribunal administratif. Le dépôt d'une plainte auprès de l'Inspection de la protection des données est gratuit. Le formulaire de plainte se trouve sur le site web de [DPI](#).

#### **5. Références des principales législations nationales applicables**

- [Isikuandmete kaitse seadus](#) (loi sur la protection des données personnelles)
- [Haldusmenetluse seadus](#) (loi sur la procédure administrative)

### **3.8. FINLANDE**

#### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

Le Conseil national de la police  
Boîte postale 1000 (Vuorimiehentie 3), 02151 ESPOO  
+ 358 295 480181  
[kirjaamo.poliisihallitus@poliisi.fi](mailto:kirjaamo.poliisihallitus@poliisi.fi)

#### **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

##### **2.1. Qui peut soumettre une demande**

La personne concernée peut soumettre une demande, et elle peut apporter un assistant.

##### **2.2. Comment la demande doit être soumise**

Les demandes doivent être présentées en personne à la police et les demandeurs doivent en même temps produire une preuve d'identité.

L'exercice du droit d'inspection n'est subordonné au paiement que si moins d'un an s'est écoulé depuis que l'intéressé a exercé ce droit pour la dernière fois.

Le formulaire est accessible ici: [Utilisation du droit d'accès \(poliisi.fi\)](#)

Les demandeurs seront informés si leur demande ne peut être acceptée immédiatement lorsqu'ils font la demande. Le responsable du traitement informera les demandeurs quand et comment ils auront accès à leurs données.

##### **2.3. Informations minimales à fournir**

Code d'identité personnelle (ou date et lieu de naissance), nom de famille (également ancien nom de famille), prénoms (aussi prénoms précédents), coordonnées (adresse, numéro de téléphone, courriel)

La police dispose de modèles pour exercer son droit d'accès. Cependant, vous n'avez pas besoin d'utiliser les modèles, mais vous pouvez également préparer votre propre document. Que vous utilisiez les modèles de police ou que vous fassiez votre propre document, votre demande doit préciser à quelles données vous souhaitez accéder.



En cas de demande de rectification ou de suppression de données, la justification de la demande: la demande doit contenir suffisamment de détails sur les données à caractère personnel qui sont en cause, sur les données de la police que vous souhaitez rectifier ou effacer, sur les raisons pour lesquelles vous estimez que les informations en question sont incomplètes, inexactes ou incorrectes au regard de la finalité du traitement et sur la manière dont vous souhaitez que les informations en question soient modifiées.

#### **2.4. Documents à fournir**

- La preuve de l'identité du demandeur (par exemple, permis de conduire, carte d'identité, passeport (uniquement des moyens d'identification acceptés en dehors de la Finlande)

#### **2.5. Régime linguistique**

La demande peut être faite en finnois, suédois ou anglais.

Le demandeur reçoit la réponse en utilisant la même langue que celle utilisée pour présenter la demande.

#### **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

[Protection et traitement des données personnelles — Police \(poliisi.fi\)](#)

### **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Le bureau du Médiateur pour la protection des données

Adresse de la rue: Lintulahdenkuja 4, 00530 Helsinki

Adresse postale: PL 800, 00531 Helsinki, Finlande

+ 358 29 566 6700

[tietosuoja@om.fi](mailto:tietosuoja@om.fi)

[www.tietosuoja.fi](http://www.tietosuoja.fi)

### **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

#### **4.1. Procédure de dépôt d'une plainte**

Vous pouvez demander au Médiateur pour la protection des données de vérifier la licéité de vos données à caractère personnel et la manière dont elles sont traitées si votre droit d'accès a été reporté, restreint ou refusé ou si le responsable du traitement refuse de répondre à votre demande de correction des inexactitudes, de compléter, d'effacer ou de restreindre le traitement de vos données.

### **5. Références des principales législations nationales applicables**

- Loi sur le traitement des données à caractère personnel par la police
- Loi sur le traitement des données à caractère personnel en matière pénale et en relation avec le maintien Sécurité nationale
- Loi sur la protection des données

Restrictions au droit d'accès

Le droit d'accès à vos données peut être refusé dans certaines circonstances. Le droit d'accès peut être restreint lorsqu'une telle restriction, compte tenu de vos droits, est nécessaire et proportionnée pour protéger

- la prévention et la détection des infractions pénales, les enquêtes et les poursuites en la matière ou l'exécution de sanctions pénales,
- une autre enquête officielle, audit ou autre procédure de ce type,

- la sécurité publique,
- la sécurité nationale, ou
- la protection de ladroits d'autrui.

### **3.9. FRANCE**

#### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

En France, le droit d'accès au système d'information Schengen (SIS) pourrait être direct pour des catégories spécifiques de signalements, c'est-à-dire exercés en premier lieu auprès du responsable du traitement. Le ministère de l'intérieur est l'autorité compétente pour les demandes d'accès au SIS.

Dans tous les autres cas, le SIS est considéré comme un dossier impliquant la sécurité de l'État, la défense ou la sécurité publique, de sorte que le droit d'accès ne peut être exercé qu'indirectement par l'intermédiaire de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

##### **Accès direct**

Ministère de l'Intérieur — Direction Générale de la Police Nationale  
Place Beauvau  
75008 Paris

##### **Accès indirect**

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)  
Service de l'exercice des droits et des plaintes 1 (SDP1)  
**3**, place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 Paris cedex 07  
+ 33153732222

#### **4, 5. Adresse e-mail fonctionnelle**

<https://www.cnil.fr/fr/demander-une-verification-sur-un-fichier-de-police-ou-de-renseignement>

#### **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

##### **2.1. Qui peut soumettre une demande**

Toute personne concernée peut adresser une demande de droit d'accès au responsable du traitement, au ministère de l'Intérieur à Paris.

La personne concernée peut désigner une autre personne (comme un avocat) pour effectuer en son sein et pour son compte, l'exercice des droits conférés par le RGPD et la directive sur la protection des données dans les conditions décrites dans le mandat (décret 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978, art. 77 et 135).

Pour les mineurs et les adultes incapables d'exercer leurs droits seuls, c'est, selon les cas, les parents, les titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur qui exécute la procédure.

##### **2.2. Comment la demande doit être soumise**

Conformément aux articles 77 et 135 du décret no 2019-536, le demandeur doit prouver son identité par tout moyen. Toutefois, lorsque le responsable du traitement a des doutes raisonnables quant à l'identité de la personne, il peut demander toute information supplémentaire qui semble nécessaire, y compris, lorsque

la situation l'exige, une copie d'une pièce d'identité portant la signature du propriétaire.

Le ministère estime qu'il ne peut permettre l'exercice des droits d'accès à son traitement sans justification sérieuse de l'identité du demandeur, de sorte que la production d'une photocopie ou d'un scan d'une pièce d'identité est systématiquement requise.

Le décret no 2019-536 prévoit que la personne peut exercer ses droits en utilisant des données d'identité numérique lorsque ces données sont nécessaires et jugées suffisantes par le responsable du traitement pour authentifier ses utilisateurs. Une adresse e-mail ne constitue pas une identité numérique.

Le ministère de l'Intérieur peut accepter l'utilisation d'identités numériques substantielles ou de haut niveau au sens du règlement européen eIDAS no 910/2014 du 23 juillet 2014, en fonction de la sensibilité de la demande par l'utilisation d'un outil très sécurisé, tel que la carte d'identité numérique.

Conformément aux dispositions du décret no 2015-1423 du 05/11/2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des utilisateurs de contacter l'administration par voie électronique (ministère de l'Intérieur en l'espèce), **les demandes de droit d'accès au SIS ne peuvent être faites que par voie postale.**

Conformément aux dispositions du décret no 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978, le responsable du traitement répond à la demande présentée par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Le délai est suspendu lorsque le responsable du traitement demande les informations nécessaires à l'identification de la personne concernée ou à l'exécution des opérations demandées.

### **2.3. Informations minimales à fournir**

- Les informations requises sont les suivantes: nom, prénoms, date de naissance, nationalité, sexe. Ces informations sont fournies sur la base de la production d'une pièce d'identité en cours de validité.
- La personne concernée adresse sa demande de droit d'accès au responsable du traitement par voie postale. Il n'existe actuellement aucun modèle pour les demandes d'accès
- Les demandes d'accès ne doivent pas être motivées, ainsi que les demandes de rectification ou de suppression d'un signalement, même si les informations fournies par le demandeur sur sa situation peuvent faciliter le traitement de la demande.

### **2.4. Documents à fournir**

- Le ministère de l'intérieur considère que, en tant que responsable du SIS, il ne peut autoriser l'exercice des droits d'accès sans justification sérieuse de l'identité du demandeur. La production d'une photocopie d'une pièce d'identité est systématiquement exigée comme preuve d'identité, avec une photographie lisible portant la signature de la personne concernée.
- Conformément aux articles 77 et 135 du décret précité, la demande peut également être présentée par une personne spécialement autorisée à cet effet par le demandeur, si cette personne prouve son identité et l'identité du mandant, le mandat ainsi que la durée et l'objet précis de celui-ci.
- Le mandat doit également préciser si le mandataire peut être le destinataire de la réponse ou s'il doit être envoyé directement à la personne concernée.
- Le décret d'application de la loi sur la protection des données ne mentionne pas la nécessité d'un document notarié à l'appui de la demande de droit d'accès.

### **2.5. Régime linguistique**

- Conformément à la loi du 4 août 1994 sur l'utilisation de la langue française et conformément à l'ordonnance no 2015-1341 du 23/10/2015, visée à l'article L. 111-1 du code des relations entre le public et l'administration, l'utilisation de la langue française est prescrite dans les échanges entre le public et l'administration.
- Les demandeurs ne peuvent présenter leur demande qu'en français.
- Le responsable du traitement répond au demandeur en français.

## **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

4. place de Fontenoy

- Droit d'accès indirect: dans certains cas, les droits ne peuvent être exercés qu'indirectement par l'intermédiaire de la CNIL.
- Droit d'accès direct: en l'absence d'une réponse du responsable du traitement ou d'une réponse qui semble incomplète, les droits peuvent être exercés par l'intermédiaire de la CNIL.

#### **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

##### **4.1. Contenu des notifications**

Lorsque la demande est traitée par la CNIL, la Commission détermine, en accord avec le responsable du traitement, quelles données devraient ou non être divulguées au demandeur en ce qui concerne la nécessité de protéger les finalités du traitement, de la sécurité de l'État, de la défense ou de la sécurité publique.

Lorsque le ministère de l'intérieur, en tant que responsable du traitement, s'oppose à la divulgation des résultats des contrôles effectués par la CNIL, la Commission notifiera uniquement au demandeur que les vérifications nécessaires ont été effectuées.

La réponse de la Commission mentionne également les voies de recours dont dispose le demandeur. Pour les demandes relatives au traitement ou aux parties de traitement relatives à la sûreté de l'État, comme c'est le cas pour le SIS, la mention des voies de recours précise que la question peut être renvoyée au Conseil d'État.

Si le demandeur fait l'objet d'un signalement introduit par un autre État membre, la CNIL sollicitera la coopération de l'agence de protection des données dudit État.

Si les vérifications cèdent la place à la suppression du signalement auquel le demandeur a été soumis, celle-ci lui sera communiquée à condition que le responsable du traitement ne s'y oppose pas.

Si la personne responsable du traitement a donné son consentement, le contenu des notifications (si des données à caractère personnel concernant la personne concernée sont contenues dans le SIS, qu'est-ce que c'est, pourquoi et dans quel but elles ont été introduites, par quelle autorité)

En cas de signalement SIS concernant la personne concernée, la lettre de réponse indique le motif de la recherche, les mesures à prendre et les dates de début et de fin de validité du signalement.

##### **4.2. Procédure de dépôt d'une plainte**

#### **5. Références des principales législations nationales applicables**

- Loi sur la protection des données, dite loi «informatique et libertés», loi no 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée.
- Décret no 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi sur la protection des données.

Comme indiqué ci-dessus, conformément à la loi du 4 août 1994 sur l'utilisation de la langue française et conformément à l'ordonnance no 2015-1341 du 23 octobre 2015, visée à l'article L. 111-1 du code des relations entre le public et l'administration, l'utilisation de la langue française est prescrite dans les échanges entre le public et l'administration.

**Le demandeur ne peut présenter sa demande qu'en français.**

## **3.10. ALLEMAGNE**

### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

Bundeskriminalamt  
BDA 4 — Petenten  
65173 Wiesbaden  
Tél.: + 49(0)611/55-0  
Télécopieur: + 49(0)611/55-12141  
Courrier électronique: ds-petenten@bka.bund.de

### **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

#### **2.1. Qui peut soumettre une demande**

Les informations provenant du SIS peuvent être fournies aux personnes concernées, aux avocats titulaires d'une procuration et aux tuteurs légaux. Les personnes morales n'ont pas le droit de demander des informations.

#### **2.2. Comment la demande doit être soumise**

La demande peut être soumise par courrier électronique ou par écrit. En outre, le Bundeskriminalamt (BKA, Office fédéral de police criminelle) propose un formulaire de contact à l'adresse suivante: [https://www.bka.de/DE/KontaktAufnehmen/Kontaktinformationen/Buergerkontakt/buergerkontakt\\_node.html](https://www.bka.de/DE/KontaktAufnehmen/Kontaktinformationen/Buergerkontakt/buergerkontakt_node.html)

#### **2.3. Informations minimales à fournir**

Les demandes d'informations doivent comprendre au moins les informations suivantes: nom, nom, date de naissance, nationalité, sexe, citoyenneté, adresse.

#### **2.4. Documents à fournir**

Les demandes des personnes concernées doivent également comprendre les documents suivants:

- demande d'information informelle;
- une copie lisible d'un document d'identification valide.

En cas de représentation d'un avocat, les documents suivants sont requis:

- demande d'information informelle;
- une procuration actuelle mentionnant la demande et signée par la personne concernée ou l'assurance par un avocat de l'existence d'une procuration mentionnant la demande de données;
- copie lisible d'un document d'identification valide;
- l'assurance par l'avocat que le client est identique à la personne concernée (titulaire de la pièce d'identité).

#### **2.5. Régime linguistique**

Selon la législation nationale («§23 de la Verwaltungsverfahrensgesetz — loi fédérale sur les procédures administratives), la langue officielle est l'allemand. La communication dans d'autres langues officielles de l'UE peut être acceptée sous réserve de disponibilité.

#### **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

De plus amples informations sont disponibles sur le site web suivant:

[https://www.bka.de/DE/KontaktAufnehmen/AnfragenAuskunftserteilung/AuskunftserteilungSIS/auskunftserteilungSIS\\_node.html](https://www.bka.de/DE/KontaktAufnehmen/AnfragenAuskunftserteilung/AuskunftserteilungSIS/auskunftserteilungSIS_node.html)

### **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Der Bundesbeauftragte für den Datenschutz und die Informationsfreiheit  
Commissaire fédéral à la protection des données et à la liberté de l'information  
Graurheindorfer Straße 153  
53117 Bonn  
Téléphone: + 49 (0)228-997799-0  
Courrier électronique: [poststelle@bfdi.bund.de](mailto:poststelle@bfdi.bund.de)  
Par courrier: [poststelle@bfdi.de-mail.de](mailto:poststelle@bfdi.de-mail.de)

Site web: <https://www.bfdi.bund.de/>

### **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

#### **4.1. Contenu des notifications**

Dans le cadre d'une demande d'informations, la personne concernée ou son représentant légal reçoit des informations sur les données respectives stockées dans le SIS. Le BKA est chargé de fournir des informations provenant du SIS pour l'Allemagne. Si les conditions d'accès sont remplies, le BKA fournit généralement un accès complet aux informations stockées sur la personne concernée.

#### **4.2. Procédure de dépôt d'une plainte**

Toutefois, dans certains cas, le droit à l'information peut être refusé ou restreint. Dans ces cas, les voies de recours suivantes sont disponibles:

a) **Objection**

Les personnes concernées peuvent s'opposer au rejet des demandes d'informations, de rectification et de suppression. L'opposition est adressée à l'autorité qui a rejeté la demande.

b) **Protection juridictionnelle:**

Si le BKA ne fournit pas d'informations dans le délai fixé à l'article 12, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/679, une action en justice devant le tribunal administratif de Wiesbaden pour la fourniture des informations peut être intentée.

c) **Plainte relative au droit de la protection des données**

Si une demande d'informations a été rejetée, une personne concernée peut contacter le Bundesbeauftragter für den Datenschutz und die Informationsfreiheit (pour les coordonnées, voir point 3). L'autorité de contrôle est également disponible pour les questions relatives à la procédure.

### **5. Références des principales législations nationales applicables**

Bundesdatenschutzgesetz (BDSG) — *Loi fédérale sur la protection des données* ([https://www.gesetze-im-internet.de/englisch\\_bdsch/](https://www.gesetze-im-internet.de/englisch_bdsch/))

## **3.11. GRÈCE**

### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

Ministère de la protection des citoyens, Section de la Division de la coopération policière internationale au siège de la police hellénique

3ème S.I.RE.N.E.  
4 P. Kanellopoulou Str., 10177 Athènes  
Téléphone 210-6998263 & 210-6998262  
Télécopies 210-6998264 et 210-6998265  
Adresse électronique fonctionnelle sirene@sirene.gov.gr

## **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

### **2.1. Qui peut soumettre une demande**

Personnes concernées, avocats nommés avec procuration, tiers légalement autorisés et tuteurs légaux

### **2.2. Comment la demande doit être soumise**

Par courrier postal et e-mail.

Lien vers les formulaires en ligne:

[http://www.hellenicpolice.gr/index.php?option=ozo\\_content&lang=%27..%27&perform=view&id=269 82 &Itemid=898 &lang=FR](http://www.hellenicpolice.gr/index.php?option=ozo_content&lang=%27..%27&perform=view&id=269%2082&Itemid=898&lang=FR).

Il n'y a pas de date limite pour le dépôt d'une demande

### **2.3. Informations minimales à fournir**

Données à caractère personnel du demandeur: nom, prénom, nom du père, date de naissance, nationalité, nationalité

Un modèle de formulaire d'application peut être trouvé dans:

[http://www.hellenicpolice.gr/index.php?option=ozo\\_content&lang=%27..%27&perform=view&id=269 82 &Itemid=898 &lang=FR](http://www.hellenicpolice.gr/index.php?option=ozo_content&lang=%27..%27&perform=view&id=269%2082&Itemid=898&lang=FR) (pour les demandes d'accès) [https://www.dpa.gr/sites/default/files/2021-05/SIS%20%ce%91%ce%99%ce%a4%ce%97%ce%a3%ce%97%ce%94%ce%99%ce%91%ce%93%ce%a1%ce%91%ce%a6%ce%97%ce%a3%202021\\_final.pdf](https://www.dpa.gr/sites/default/files/2021-05/SIS%20%ce%91%ce%99%ce%a4%ce%97%ce%a3%ce%97%ce%94%ce%99%ce%91%ce%93%ce%a1%ce%91%ce%a6%ce%97%ce%a3%202021_final.pdf)

(pour correction — demandes de suppression)

En cas de demande de correction ou de suppression de données, la justification de la demande (par exemple, corrections requises, description des circonstances, motivation de la suppression): Les personnes concernées sont invitées à fournir tout élément de preuve qui, de l'avis de la personne concernée, devrait être pris en compte lors du prononcé de la décision de radiation des listes pertinentes (par exemple, les décisions judiciaires d'acquittement, le titre de séjour des enfants ou du conjoint, les attestations pour la présentation des pièces justificatives à l'appui de la délivrance des titres de séjour, pour autant que les ressortissants de pays tiers soient inscrits sur les listes pertinentes en raison d'un séjour illégal antérieur).

### **2.4. Documents à fournir**

- preuve de l'identité du demandeur (p. ex. copie lisible d'une pièce d'identité, passeport, permis de conduire)
- titre de séjour dans le cas où un permis de séjour a déjà été délivré
- preuve de l'octroi d'une procuration
- document d'autorisation légale pour la représentation de tiers

### **2.5. Régime linguistique**

La police examinera normalement les demandes en anglais en plus du grec et répondra aux demandeurs en anglais si elle en fait la demande.

## **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

[http://www.hellenicpolice.gr/index.php?option=ozo\\_content&lang=%27..%27&perform=view&id=269](http://www.hellenicpolice.gr/index.php?option=ozo_content&lang=%27..%27&perform=view&id=269) 82  
&Itemid=898 &lang=FR

(pour les demandes d'accès)

[https://www.dpa.gr/en/enimerwtiko/themes/large\\_databases/Schengen\\_SISII/datasubjectrights](https://www.dpa.gr/en/enimerwtiko/themes/large_databases/Schengen_SISII/datasubjectrights)

## **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Autorité hellénique de protection des données

Autorité de contrôle

Adresse: Kifissias 1-3, C.P.115 23, Athènes, Grèce

Téléphone: + 30-2106475600

Adresse électronique fonctionnelle [contact@dpa.gr](mailto:contact@dpa.gr)

Site web: [www.dpa.gr](http://www.dpa.gr)

## **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

### **4.1. Contenu des notifications**

Si le signalement a été introduit en vertu de l'article 24 du règlement SIS II, le demandeur sera informé des données le concernant.

Si le signalement a été émis en vertu de l'article 26 ou de l'article 36 de la décision SIS II, le demandeur est susceptible de se voir refuser la divulgation des données. En outre, conformément à l'article 12, paragraphe 5, de la loi 2472/1997, les données ne seront pas divulguées si le traitement a été effectué pour des raisons de sécurité nationale ou dans le cadre d'enquêtes sur des infractions particulièrement graves. Lorsqu'un signalement au titre de l'article 26 de la décision SIS II a été émis par une autorité étrangère, l'avis de cette dernière est pris en compte pour décider s'il convient de communiquer les données au demandeur.

Les informations communiquées au demandeur comprennent la base juridique du signalement, la date à laquelle il a été introduit dans le SIS II, le service qui a introduit les données et la durée de leur conservation.

### **4.2. Procédure de dépôt d'une plainte**

L'autorité nationale de protection des données à caractère personnel vérifie que le signalement SIS concernant le demandeur est licite et légitime au moyen de l'examen des documents pertinents à l'appui de la décision d'introduction et/ou de maintien du signalement et prendra enfin une décision sur la licéité du signalement. Étant donné qu'en Grèce, les droits des personnes concernées sont exercés directement devant le responsable du traitement, c'est-à-dire la police hellénique, la DPα grecque examinera les plaintes relatives aux droits d'accès — rectification — suppression si les personnes concernées les ont adressées devant le responsable du traitement et n'ont pas reçu de réponse ou si la réponse n'était pas satisfaisante. Les personnes concernées peuvent déposer une plainte en personne, par courrier postal et par courrier électronique. Ils sont également invités à remplir le formulaire de réclamation correspondant et à soumettre toute pièce justificative pour l'examen de leur plainte.

Les détails de la procédure et du formulaire correspondant sont disponibles à l'adresse suivante:

<https://www.dpa.gr/en/individuals/complaint-to-the-hellenic-dpa>

## **5. Références des principales législations nationales applicables**

Loi no 4624/2019 — Journal officiel: 137/29.08.2019, Décret ministériel 4000/432- λαλ/17.10.2012 (Journal officiel B 2805/17.10.2012), tel que modifié par le décret ministériel 4000/4/32-v/2017 relatif aux critères et à la procédure d'enregistrement et de radiation des étrangers à destination ou en provenance de la Liste nationale des étrangers non désirés



## 3.12. HONGRIE

### 1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées

Bureau SIRENE du quartier général de la police nationale  
H-1139 Budapest, Teve utca 4-6.  
Tél: + 36 1 443 5861  
Télécopieur: + 36 1 443 5815  
sirene@nebek.police.hu

### 2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?

#### 2.1. Qui peut soumettre une demande

Toute personne intéressée à savoir si ses données ont été enregistrées ou non dans le SIS, ou souhaite corriger ou faire supprimer des données inexactes, peut présenter une demande. La personne concernée doit fournir une preuve crédible de son identité à des fins d'authentification.

#### 2.2. Comment la demande doit être soumise

Toute personne intéressée à savoir si ses données ont été enregistrées ou non dans le SIS, ou qui souhaite corriger ou faire supprimer des données inexactes, est priée de contacter n'importe quel bureau gouvernemental (<http://www.kormanyhivatal.hu/hu>), police station (<http://www.Δ>) ou toute ambassade ou consulat de Hongrie (-) et remplir un formulaire de demande d'informations qui est transféré au bureau SIRENE du quartier général de la police nationale hongroise. [Formulaire de demande d'informations sur la base de l'article 26 de la loi CLXXXI de 2012 sur l'échange d'informations dans le cadre du système d'information Schengen de deuxième génération](#)

#### 2.3. Informations minimales à fournir

Dans le formulaire de demande de renseignements, les informations suivantes doivent être fournies: nom de famille, nom, lieu et date de naissance, sexe, nationalité, document de voyage no (numéro d'identification), adresse/adresse postale.

#### 2.4. Documents à fournir

La personne concernée ou son représentant doit fournir une preuve crédible de son identité et/ou de son autorisation.

#### 2.5. Régime linguistique

Le formulaire de demande d'informations est disponible en hongrois et en anglais.

#### 2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression

<https://www.police.hu/en/content/data-stored-in-the-sis>  
<https://www.naih.hu/international-affairs-schengen-information-system>

### 3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données

Nemzeti Adatvédelmi és Információszabadság Hatóság  
(Autorité nationale pour la protection des données et la liberté de l'information)

L'autorité nationale hongroise pour la protection des données et la liberté de l'information a le pouvoir de mener une enquête ou une procédure administrative pour la protection des données à la suite de demandes qui lui sont soumises conformément aux dispositions pertinentes (52-61.§) de la loi CXII de 2011 sur l'autodétermination de l'information et la liberté de l'information («loi sur la vie privée»). L'Autorité enquête sur la licéité du traitement et du transfert de données dans le cadre du SIS II sur demande ou d'office. Si la personne concernée a des doutes quant à la réponse reçue du Bureau SIRENE, ou si aucune réponse n'est reçue du Bureau SIRENE, elle peut s'adresser à l'Autorité nationale hongroise pour la protection des données et la liberté de l'information.

Adresse postale: 1363 Budapest (Pf.): 9.

Adresse du bureau: 1055 Budapest, Falk Miksa utca 9-11.

Tél. + 36 (30) 683-5969

+ 36 (30) 549-6838

+ 36 (1) 391 1400

Télécopieur: + 36 (1) 391-1410

<mailto:ugyfelszolgalat@naih.hu> [ugyfelszolgalat@naih.hu](mailto:ugyfelszolgalat@naih.hu)

#### **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

##### **4.1. Contenu des notifications**

Le Bureau SIRENE est tenu d'informer la personne concernée quelles données à caractère personnel la concernant sont contenues dans le SIS, pourquoi et à quelles fins elles ont été introduites, et à qui et à quelles fins elles ont été transférées. Le Bureau SIRENE a le droit de refuser la demande mais est tenu d'informer la personne concernée du fait et de la raison du refus. L'information ne peut être refusée que dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la prévention ou de la poursuite des crimes, de la sécurité de l'exécution des peines et de la protection des droits d'autrui.

##### **4.2. Procédure de dépôt d'une plainte**

Si la personne concernée a des doutes quant à la réponse reçue du Bureau SIRENE, ou si aucune réponse n'est reçue du Bureau SIRENE, elle peut s'adresser à l'Autorité nationale hongroise pour la protection des données et la liberté de l'information.

#### **5. Références des principales législations nationales applicables**

- [Loi CXII de 2011 sur l'autodétermination de l'information et la liberté de l'information](#) («loi sur la vie privée») — Loi CLXXXI de 2012 sur l'échange d'informations dans le cadre du système d'information Schengen de deuxième génération
- Décret gouvernemental no 15/2013. (28/I) sur les procédures détaillées d'échange d'informations dans le cadre du système d'information Schengen de deuxième génération.

La langue d'une procédure administrative est le hongrois par la loi. Toutefois, en règle générale, personne ne peut subir de préjudice ou être discriminé par le fait qu'il ne parle pas hongrois. Pour les règles et règlements applicables concernant le régime linguistique, il convient de se référer aux dispositions de la [loi CL de 2016 relative au code de procédure administrative générale](#).

### **3.13. ISLANDE**

#### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

Les demandes doivent être adressées au bureau SIRENE en Islande, qui est géré par le commissaire national de la police islandaise (NCIP).

Les coordonnées du NCIP sont les suivantes:  
Ríkislögreglustjóri/Commissaire national de la police islandaise  
Skúlagata 21  
105 Reykjavík  
ISLANDE  
ATT. Bureau SIRENE  
E-mail: [rls@rls.is](mailto:rls@rls.is)

## **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

Le droit d'accès est direct, ce qui signifie que les personnes concernées doivent adresser une demande d'informations, de rectification ou de suppression au bureau Sirene, qui décide d'accorder ou non l'accès.

### **2.2. Comment la demande doit être soumise**

Les formulaires de demande spéciaux peuvent être remplis dans les postes de police locaux en Islande ou dans les locaux du NCIP. Les décisions relatives à la diffusion d'informations sont prises par le bureau SIRENE.

L'accès peut être demandé en dehors de l'Islande. Au sein de l'espace Schengen, les autorités chargées de la qualité des informations enregistrées dans le SIS peuvent être contactées. En dehors de l'espace Schengen, une demande peut être adressée à une ambassade ou à un consulat de n'importe quel pays Schengen.

### **2.5. Régime linguistique**

Selon la loi islandaise, l'islandais est la langue nationale de l'Islande et une langue officielle. Toutefois, pour répondre aux demandes relatives au SIS émanant de ressortissants étrangers, l'anglais est généralement utilisé et, si nécessaire, une réponse sera fournie dans une autre langue que le demandeur comprend.

### **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

## **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Dans les cas où un demandeur a reçu une réponse standard: «Aucune information n'est enregistrée/il n'est pas permis de divulguer des informations enregistrées», le Bureau SIRENE doit ordonner au demandeur qu'il puisse faire appel de cette décision auprès de la DPA.

Les coordonnées de l'APD sont les suivantes:

Persónuvernd/L'autorité de protection des données  
Rauðarárstígur 10  
105 Reykjavík  
ISLANDE  
E-mail: [postur@personuvernd.est](mailto:postur@personuvernd.est).

## **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

### **4.1. Contenu des notifications**

Le bureau Sirene doit répondre à toutes les demandes dans les meilleurs délais et au plus tard un mois à compter de la réception de la demande. Si un demandeur est enregistré, il sera informé de l'objet et des raisons de l'enregistrement. Dans les cas où il est nécessaire de garder les informations secrètes pour

atteindre l'objectif visé de l'entrée dans le système d'information, ou compte tenu des intérêts d'autres personnes, ou lorsque la surveillance discrète est en cours, la personne concernée n'a pas le droit d'être informée des données enregistrées. Le demandeur recevra la même réponse standard qu'un demandeur qui n'est pas enregistré, à savoir «Aucune information n'est enregistrée/il n'est pas permis de divulguer des informations enregistrées».

#### **4.2. Procédure de dépôt d'une plainte**

### **5. Références des principales législations nationales applicables**

Les principales législations nationales applicables sont les suivantes: Loi no 51/2021 relative au système d'information Schengen en Islande et règlement no 112/2000 relatif au système d'information Schengen en Islande.

## **3.14. IRLANDE**

### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

Une Garda Síochána  
Unité Protection des données,  
Troisième étage,  
89-94 rue Capel,  
Dublin 1,  
D01 E3C6.  
Irlande

Tél. + 353 (01) 666952  
DataProtection@Garda.ie

### **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

#### **2.1. Qui peut soumettre une demande**

Les personnes concernées, les avocats représentant les personnes concernées et les tuteurs légaux des personnes concernées.

#### **2.2. Comment la demande doit être soumise**

Les demandes d'accès peuvent être faites en soumettant un formulaire de demande d'accès aux données (F20) à l'unité de protection des données An Garda Síochána <https://www.garda.ie/en/about-us/online-services/data-protection-foi-police-certificates/an-garda-siochana-f20-october-2019-.pdf>  
<https://www.garda.ie/en/about-us/online-services/data-protection-foi-police-certificates/an-garda-siochana-f20-october-2019-.pdf>

#### **2.3. Informations minimales à fournir**

Nom complet, nom(s) antérieur(s) ou autre(s) date(s) de naissance, adresse actuelle, adresse précédente, numéro de téléphone du demandeur;

#### **2.4. Documents à fournir**

- Une demande écrite doit être faite et signée par le demandeur.
- Une preuve d'identité et une preuve d'adresse acceptables doivent accompagner l'Accès Formulaire de demande:

- Une copie de la pièce d'identité avec photo, c'est-à-dire un passeport ou un permis de conduire, ainsi qu'une copie d'un projet de loi sur les services publics ou d'une lettre du gouvernement émis au cours des six derniers mois à votre adresse actuelle.
- Si la demande est présentée par l'intermédiaire d'un avocat, un formulaire signé consentant à la divulgation des données à l'avocat est requis.
- Les demandes d'un tiers par le parent/tuteur exigent leurs documents d'identification.

### **2.5. Régime linguistique**

Le formulaire de demande d'accès aux données (F20) est demandé à la personne concernée en anglais. Si nécessaire, des services de traduction supplémentaires seront sollicités par l'unité de protection des données An Garda Síochána dans le cadre d'une demande.

### **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

<https://www.garda.ie/en/about-us/online-services/data-protection-foi-police-certificates/an-garda-Siochana-et-data-protection.html>

## **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Commission de la protection des données  
 21 Place Fitzwilliam Sud  
 Dublin 2  
 D02 RD28  
 Irlande  
 Téléphone + 353 (0)1 7650100  
 Adresse électronique fonctionnelle info@dataprotection.ie  
 Site web: www.dataprotection.ie  
<https://forms.dataprotection.ie/contact>

## **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

### **4.1. Contenu des notifications**

Après examen de chaque demande au cas par cas, le contenu des notifications peut confirmer/refuser si des données à caractère personnel concernant la personne concernée sont contenues dans le SIS, une copie des données peut être fournie ou des restrictions invoquées pour refuser la divulgation des données.

### **4.2. Procédure de dépôt d'une plainte**

Si la réponse à une demande est jugée insatisfaisante, les personnes concernées peuvent déposer une plainte auprès de l'autorité irlandaise de protection des données, la Commission de la protection des données.

## **5. Références des principales législations nationales applicables**

Décision 2007/533/JAI du Conseil  
 Loi de 2018 sur la protection des données (<https://www.irishstatutebook.ie/eli/2018/act/7/enacted/en/html>)

La participation de l'Irlande au SIS II est régie par la décision 2007/533/JAI du Conseil.

L'exercice des droits des personnes concernées est expressément prévu à l'article 58 de la décision 2007/533/JAI du Conseil.

Les articles 90 à 95 de la loi irlandaise sur la protection des données de 2018 exposent les dispositions

pertinentes concernant les droits d'information de la personne concernée (90), l'accès (91), la rectification, l'effacement et la limitation du traitement (92), les obligations du responsable du traitement des données en matière de communication avec la personne concernée (93), les restrictions disponibles pour les responsables du traitement de l'exercice des droits (94) et l'exercice indirect des droits et la vérification par l'autorité irlandaise de protection des données, la Commission de protection des données (95).

En réponse aux demandes d'accès spécifiques au SIS II, l'unité de protection des données An Garda Síochána assurera la liaison avec le bureau national SIRENE.

En réponse aux demandes d'accès générales, les personnes concernées reçoivent une divulgation détaillant les incidents pertinents et les décisions judiciaires sur les systèmes de police irlandais les concernant — cela comprendrait tout incident créé à la suite d'une action menée par la police irlandaise à la suite d'un signalement SIS pertinent (à condition qu'aucune restriction ne s'applique à la divulgation).

La grande majorité des demandes d'accès des sujets traitées par l'unité de protection des données An Garda Síochána sont traitées dans le délai légal d'un mois prévu par l'article 91, paragraphe 2, de la loi de 2018 sur la protection des données. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires en raison du volume de demandes reçues par le responsable du traitement ou de la complexité de la demande.

Les demandes de rectification ou d'effacement sont gérées par l'unité Protection des données conformément aux délais prévus à l'article 92 de la loi de 2018 sur la protection des données et aux dispositions de l'article 58 de la décision 2007/533/JAI du Conseil (c'est-à-dire normalement dans un délai d'un mois à compter de la réception, avec une disposition prévoyant de prolonger le délai d'examen et d'action, mais au plus tard trois mois à compter de la date de la demande).

### **3.15. ITALIE**

#### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

Ministero dell'Interno -Dipartimento della pubblica sicurezza-Direzione centrale della polizia criminale — V  
Divisione — N.SIS

Via Torre di Mezzavia n. 9 00173 Roma

Téléphone — non disponible

Télécopie + 39 06 46540950

dipps.dcpsis.access@pecps.interno.it

#### **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

##### **2.1. Qui peut soumettre une demande**

Personne concernée, parents (par exemple, épouse et mari), avocat avec procuration, tuteur légal, tiers (ONG).

##### **2.2. Comment la demande doit être soumise**

- en personne, en format papier et/ou électronique, signé numériquement ou physiquement.
- lien vers les formulaires en ligne
- il n'y a pas de délai.

##### **2.3. Informations minimales à fournir**

- les données à caractère personnel du demandeur (nom, nom, date de naissance, nationalité, sexe, citoyenneté);
- l'utilisation de formulaires types pour exercer les droits vis-à-vis du SIS;
- en cas de demande de correction ou d'effacement de données, la justification de la demande (par exemple, corrections requises, description des circonstances, motivation de la suppression) notamment en montrant les documents antérieurs sur celle-ci émis par les autorités de police ou

les décisions des autorités judiciaires.

#### **2.4. Documents à fournir**

- preuve de l'identité du demandeur (par exemple, copie lisible d'une pièce d'identité, d'un passeport, d'un permis de séjour, d'un acte de naissance);
- la preuve de l'octroi d'une procuration;
- lettre d'avocat notariale vérifiée (en cas d'autorisation de représentation par un tiers); .

#### **2.5. Régime linguistique**

- Pour une réponse plus rapide, il est conseillé de les écrire, si possible, en italien, anglais, français ou allemand. Dans tous les cas, la personne concernée peut utiliser sa propre langue nationale.

#### **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression <https://www.gdpd.it/web/guest/schengen>**

### **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Garante per la Protezione dei dati personali  
Autorité de surveillance  
Piazza Venezia 11 00187 Roma — Italie  
Téléphone — (+ 39) 06.696771  
Télécopieur — (+ 39) 06.69677.3785

Adresse e-mail fonctionnelle - [protocollo@gdpd.it](mailto:protocollo@gdpd.it)  
Site internet - <https://www.gdpd.it>

### **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

Dans le cas où une réponse satisfaisante n'est pas fournie à la demande, l'intéressé peut adresser un rapport ou une plainte, sans encourir de frais, à la DPA italienne.

### **5. Références des principales législations nationales applicables**

Code de protection des données à caractère personnel tel que modifié par le décret législatif no 101 du 10 août 2018 contenant des dispositions visant à adapter l'ordre juridique national au règlement (UE) 2016/679, et par le décret législatif no 51 du 18 mai 2018 contenant des dispositions visant à adapter l'ordre juridique national à la directive (UE) 2016/680. Il n'existe pas de dispositions spécifiques en ce qui concerne le traitement des données du SISII à des fins policières ou migratoires; en conséquence, les dispositions adoptées pour mettre en œuvre la convention de Schengen par la loi no 388/1993, portant ratification et application des protocoles de la convention de Schengen, continuent de s'appliquer dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec le règlement SISII (UE) 2018/1861 et le règlement (UE) 2018/1862, qui entreront en vigueur le 7 mars 2023.

## **3.16. LETTONIE**

### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

Police d'État  
Unité nationale SIRENE Lettonie  
Čiekurkalna 1.linija 1, k-4 Riga, LV-1026  
PH: + 371 67075212;  
télécopieur + 371 67371227  
e-mail: [kanc@vp.gov.lv](mailto:kanc@vp.gov.lv)

## **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

### **2.1. Qui peut soumettre une demande**

Conformément au règlement no 622 du Conseil des ministres no 622 du 11 septembre 2007 Procédures de demande et de délivrance d'informations concernant une personne concernée qui sont conservées dans le système d'information Schengen et le système d'information SIRENE 3. La personne concernée, en soumettant une demande, confirme son identité en fournissant un document d'identification personnel. La personne autorisée présente une procuration notoirement certifiée qui donne le droit de recevoir des informations sur la personne concernée ou présente un document confirmant les droits des parents, des adoptants, des tuteurs ou des fiduciaires. Si la demande est introduite par voie électronique, l'identité de la personne concernée est confirmée par une signature électronique sécurisée.

### **2.2. Comment la demande doit être soumise**

Les demandes doivent être adressées à la police d'État ou aux représentations diplomatiques et consulaires de la Lettonie en personne ou par voie électronique, en remettant une lettre datée et signée. Lors de la présentation d'une demande en personne, la personne concernée doit prouver son identité en présentant une pièce d'identité. Si la demande est soumise par voie électronique, elle doit être signée avec une signature électronique sécurisée.

### **2.3. Informations minimales à fournir**

La demande doit contenir le nom et le prénom de la personne concernée; la date de naissance; code personnel (si la personne en a un); le lieu de naissance; État d'origine; le type (le cas échéant) et le numéro de la pièce d'identité; le titre de l'institution qui a délivré le document; la date à laquelle le document d'identité a été délivré et sa date d'expiration; quantité d'informations demandées (informations sur la personne concernée, informations sur les destinataires des informations relatives à la personne concernée); la manière dont la personne souhaite recevoir la réponse (en personne au bureau de la police d'État ou aux représentations diplomatiques et consulaires de la Lettonie ou indiquer l'adresse où la réponse doit être envoyée). La procédure est gratuite.

<https://www.dvi.gov.lv/lv/media/122/téléchargement?annexe>

### **2.4. Documents à fournir**

Voir le point 2.3.

### **2.5. Régime linguistique**

En ce qui concerne le régime linguistique, toutes les procédures devant les autorités lettones devraient être en letton, conformément à la loi sur la langue officielle de la République de Lettonie, qui s'applique également aux droits d'accès au SIS. Toutefois, la loi sur les pétitions (article 7, paragraphe 1, alinéa 4) dispose qu'une requête ou une plainte peut être sans réponse si le texte de la pétition ne peut être lu ou compris objectivement. Le bureau Sirene

la Lettonie a déclaré que les demandes en anglais ou en russe sont également prises en considération.

### **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

<https://www.vp.gov.lv/lv/sengenais-informacijas-sistema>

## **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Inspection d'État des données de Lettonie  
Autorité nationale de protection des données



#### **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

##### **4.1. Contenu des notifications**

Les représentants de la police d'État ou des représentations diplomatiques et consulaires de Lettonie, sur réception d'une demande d'informations de la part d'une personne concernée, vérifient l'identité de la personne concernée qui soumet la demande et envoient la demande à la sous-unité de la police d'État — Bureau SIRENE de Lettonie.

Le bureau SIRENE effectue les contrôles nécessaires sur la demande soumise et, dans un délai d'un mois, fournit à la personne concernée une réponse ou un refus de fournir des informations en envoyant une réponse à l'adresse ou à l'institution indiquée par la personne concernée — l'adresse à laquelle la lettre doit être envoyée, ou à la police d'État ou aux représentations diplomatiques et consulaires de Lettonie.

Seule une restriction dans les législations nationales visant à fournir des réponses à une demande de la personne concernée est mentionnée dans le règlement no 622 du Conseil des ministres no 622 11 septembre 2007 Procédures de demande et de délivrance d'informations concernant une personne concernée qui sont conservées dans le système d'information Schengen et le système d'information SIRENE 8. Si la fourniture des informations demandées n'est pas autorisée conformément à la loi sur le fonctionnement du système d'information Schengen ou si elle n'est pas conservée dans le système d'information Schengen ou le système d'information SIRENE, la réponse avec le contenu suivant est fournie au demandeur des informations: «Il n'y a pas de telles informations vous concernant dans le système d'information Schengen et le système d'information Sirene que vous êtes en droit de recevoir sur la base de l'obligation de fournir les informations spécifiées dans la loi sur le fonctionnement du système d'information Schengen.»

##### **4.2. Procédure de dépôt d'une plainte**

La procédure de dépôt d'une plainte est mentionnée dans le règlement no 622 du Conseil des ministres no 622 11 septembre 2007 Procédures de demande et de délivrance d'informations concernant une personne concernée qui sont conservées dans le système d'information Schengen et le système d'information SIRENE 9. S'il est refusé de fournir les informations demandées à la personne concernée ou à une personne autorisée par celles-ci ou si une réponse a été fournie conformément à l'article 8 du présent règlement, la personne concernée ou une personne autorisée à celle-ci a le droit de soumettre à l'inspection des données de l'État la nécessité d'examiner si les droits de la personne concernée spécifiés dans la loi ont été respectés.

#### **5. Références des principales législations nationales applicables**

Loi sur le fonctionnement du système d'information Schengen - <https://likumi.lv/ta/id/159481-sengenas-informacijas-sistemas-darbibas-likums>

Règlement du Cabinet no 622 11 septembre 2007 Procédures de demande et de délivrance d'informations concernant une personne concernée qui sont conservées dans le système d'information Schengen et le système d'information SIRENE -[https://likumi.lv/ta/en/en/id/164148-procedures-for-the-request-and-issue-of-information- concernant un sujet de données-qui-est-gardé dans le système d'information-schengen-et-le-sirene-systeme d'information](https://likumi.lv/ta/en/en/id/164148-procedures-for-the-request-and-issue-of-information-concernant-un-sujet-de-donnees-qui-est-garde-dans-le-systeme-d-information-schengen-et-le-sirene-systeme-d-information) <https://likumi.lv/ta/en/en/id/164148-procedures-for-the-request-and-issue-of-information-regarding-a-data-subject-that-is-kept-in-the-schengen-information-system-and-the-sirene-information-system>

### **3.17. LUXEMBOURG**

#### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

Les demandes d'accès doivent être adressées au délégué à la protection des données de la police grand-ducale du Luxembourg:

**Direction Générale de la Police Grand-Ducale**  
A l'attention du **délégué à la protection des données**  
Cité Policière Grand-Duc Henri,  
B.P. 1007  
L-2957 Luxembourg,  
Courriel: [dpo@police.etat.lu](mailto:dpo@police.etat.lu)

## **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

### **2.1. Qui peut soumettre une demande**

Une demande peut être soumise soit par la personne concernée, soit par son avocat.

### **2.2. Comment la demande doit être soumise**

La procédure est gratuite.

Une procédure de vérification de l'identité est toutefois appliquée. Les personnes concernées doivent prouver leur identité en envoyant à la police une copie d'un document d'identité. La procédure de demande d'accès peut être lancée par courrier ou par courrier électronique, toutes deux accompagnées d'une lettre dûment signée.

Une demande pour laquelle l'un de ces documents est manquant est considérée comme incomplète et ne sera pas traitée.

### **2.3. Informations minimales à fournir**

- nom et prénom,
- nationalité,
- date et lieu de naissance,
- adresse.

Des modèles de lettres (FR et EN) sont fournis sur le site internet de la police grand-ducale.

Dans le cas où un avocat étranger souhaite déposer une demande, les documents suivants sont requis pour qu'une demande soit considérée comme complète:

- une procuration signée par le client et l'avocat,
- une copie d'un document d'identité du client,
- une copie d'une pièce d'identité de l'avocat,
- une copie d'une carte d'avocat ou équivalent.

### **2.4. Documents à fournir**

- une copie d'un document d'identité de la personne concernée.

### **2.5. Régime linguistique**

La personne concernée peut entamer la procédure relative au droit d'accès dans l'une des langues suivantes:

- Luxembourgeois;
- Français;
- Allemand;

Anglais.

## **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

Avis de protection des données de la police grand-ducale contenant une section spécifique sur le SIS (version anglaise fournie sous la version française): <https://police.public.lu/fr/support/protection-des-donnees-a-caractere-personnel.html>

### **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Commission nationale pour la protection des données

15, boulevard du Jazz

L-4370 Belvaux

Site web: <https://cnpd.public.lu/en.html>

Formulaire de plainte: <https://cnpd.public.lu/en/particuliers/faire-valoir/formulaire-plainte.html>

Téléphone: (+ 352) 26 10 60-1

### **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

#### **4.1. Contenu des notifications**

La police grand-ducale doit fournir une réponse dans les 60 jours.

Si, conformément à l'article 41, paragraphe 4, du règlement 1987/2006 ou à l'article 58 de la décision 2007/533/JAI (décision de ne pas fournir d'informations à la personne concernée), et dans les cas visés à l'article 12, paragraphe 3 (retard, limitation ou omission d'informations à la personne concernée), à l'article 14, paragraphe 1 (refus ou restriction de l'accès aux données à caractère personnel) et à l'article 15, paragraphe 4 (refus de rectification ou d'effacement des données à caractère personnel) de la loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale et de sécurité nationale, la police grand-ducale doit en informer les personnes concernées, à l'exception des cas où même la fourniture de ces informations peut être limitée pour les mêmes raisons (article 12, paragraphe 3, article 14, paragraphe 2, et article 15, paragraphe 4).

Dans ces cas, les droits des personnes concernées peuvent être exercés par l'intermédiaire de l'autorité de protection des données, qui effectuera toutes les vérifications nécessaires. La police grand-ducale doit informer la personne concernée de la possibilité d'exercer ses droits par l'intermédiaire de la Commission nationale de protection des données ou d'introduire un recours juridictionnel.

La Commission nationale pour la protection des données informe la personne concernée au moins qu'elle a procédé à toutes les vérifications ou à un examen nécessaires. Il informe en outre la personne concernée de son droit de former un recours juridictionnel.

#### **4.2. Procédure de dépôt d'une plainte**

Si le responsable du traitement ne répond pas dans le délai prescrit ou si la personne concernée n'est pas satisfaite de la réponse reçue, elle peut contacter la Commission nationale en soumettant le formulaire de réclamation en ligne. Le formulaire peut également être imprimé et envoyé à la Commission nationale sur support papier. Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site web de la Commission nationale: <https://cnpd.public.lu/en/particuliers/faire-valoir.html>

### **5. Références des principales législations nationales applicables**

Loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale et de sécurité nationale [mise en œuvre de la directive (UE) 2016/680], en particulier les articles 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.

Lien vers la version française: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/08/01/a689/jo>

Lien vers la version anglaise: <https://cnpd.public.lu/dam-assets/fr/legislation/droit-lux/loi-police-justice->

en.pdf

Loi du 1er août 2018 portant création de la Commission nationale de la protection des données et des règles générales en matière de protection des données.

Lien vers la version française: <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/08/01/a686/jo>

Lien vers la version anglaise: <https://cnpd.public.lu/dam-assets/fr/legislation/droit-lux/Act-of-1-August-2018-on-the-organization-of-National-Data-Protection-Commission-and-the-General-data-protection-framework.pdf>

Veillez noter que seule la version originale (français) est juridiquement contraignante.

## **3.18. LIECHTENSTEIN**

### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

Landespolizei des Fürstentums Liechtenstein (police nationale)

Polizeikommando

Gewerbeweg 4

Postfach 684

9490 Vaduz

+ 423 236 71 11

info@landespolizei.li

### **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

#### **2.2. Comment la demande doit être soumise**

La demande d'accès doit être adressée par écrit à la Police nationale. Dans le cas où la demande est déposée par un avocat ou un tuteur légal procuration resp. la tutelle légale doit être fournie.

#### **2.3. Informations minimales à fournir**

Le demandeur doit fournir une preuve de son identité. Si la demande n'est pas déposée en personne auprès de la police nationale et que le demandeur n'est pas résident du Liechtenstein, le demandeur doit fournir une copie certifiée conforme de son passeport, qui doit être envoyée par courrier.

#### **2.5. Régime linguistique**

Une demande peut être soumise en allemand ou en anglais

#### **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

Vous trouverez des informations sur la façon de demander l'accès/la correction/la suppression à l'adresse suivante: <https://www.datenschutzstelle.li/internationales/schengendublin-1>

### **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Datenschutzstelle Fürstentum Liechtenstein

Städtle 38

Postfach 684

FL-9490 Vaduz

Telefon: + 423 236 60 90

Courrier électronique: [info.dss@llv.li](mailto:info.dss@llv.li)

[www.datenschutzstelle.li](http://www.datenschutzstelle.li)

#### **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

##### **4.1. Procédure de dépôt d'une plainte**

Généralement, une réponse est donnée dans les 30 jours. Si une réponse ne peut être donnée dans ce délai, le demandeur doit en être informé. Toutefois, une réponse doit être fournie au plus tard 60 jours après le dépôt de la demande. Si une personne concernée est informée du refus ou de la limitation de la fourniture d'informations, la personne concernée peut exercer son droit d'accès par l'intermédiaire de l'Autorité de protection des données. Le National

La police informe la personne concernée de la possibilité de consulter l'autorité de protection des données et des voies de recours disponibles. L'autorité de protection des données informe en outre la personne concernée de la possibilité d'un recours juridictionnel

#### **5. Références des principales législations nationales applicables**

- Art. 57 et suivants Loi sur la protection des données
- Art. 34 g de la loi relative à la police nationale (LGBL. 1989 no 48);
- Articles 29 et 30 de l'ordonnance relative au système d'information Schengen (SIS) et au bureau Sirene (LGBL. 2022 no 306).

### **3.19. LITUANIE**

#### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

Les demandes d'accès, de rectification ou de suppression des personnes concernées (accès direct) en Lituanie doivent être adressées au ministère de l'intérieur de la République de Lituanie, qui est le responsable du traitement des données:

Ministère de l'intérieur de la République de Lituanie

Šventaragio str. 2, LT-01510 Vilnius, Lituanie téléphone + 370 5 271 7130 fax + 370 5 271 8551 e-mail: bendrasisd@vrm.lt

#### **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

##### **2.1. Qui peut soumettre une demande**

- personne concernée;
- représentant de la personne concernée.

##### **2.2. Comment la demande doit être soumise**

La demande peut être soumise personnellement directement à la personne concernée ou à son représentant à son arrivée au ministère de l'Intérieur de la République de Lituanie, en envoyant la demande par courrier ou par voie électronique. Toutes les demandes soumises par écrit, y compris par voie de communication électronique, doivent être signées par la personne concernée qui a introduit la demande ou son représentant. Lors de l'introduction d'une demande au moyen d'une communication électronique, une copie numérique de la demande signée doit être présentée ou la demande doit être signée avec une signature électronique qualifiée conforme au règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen du 23 juillet 2014 sur les services d'identification électronique et d'assurance de la fiabilité des transactions électroniques dans le marché intérieur, qui abroge la directive 1999/93/CE. Une copie du passeport en cours de validité de la personne concernée ou du document de voyage correspondant est jointe à la demande présentée par courrier ou par voie électronique. En cas de doutes raisonnables quant à l'identité de la personne concernée qui a soumis la demande, à des fins de vérification de l'identité, la personne concernée peut être invitée à soumettre une photo par voie postale ou électronique, dans laquelle l'image du visage de la personne concernée serait capturée et clairement visible, ainsi que les données à caractère personnel du passeport valide de la personne

concernée ou du document de voyage correspondant, avec toutes les mentions figurant sur cette feuille et une photo de la personne concernée.

### **2.3. Informations minimales à fournir**

- les données personnelles du demandeur (nom(s) et prénom(s), numéro d'identification personnel (s'il n'a pas de numéro d'identification personnel, date de naissance), lieu de résidence, coordonnées (téléphone ou adresse électronique));
- en cas de demande de correction ou de suppression des données, la justification de la demande (par exemple, corrections requises, description des circonstances, motivation de la suppression).

### **2.4. Documents à fournir**

- preuve de l'identité du demandeur (une copie du passeport valide de la personne concernée ou du document de voyage correspondant);
- preuve de l'octroi du pouvoir de représentant.

### **2.5. Régime linguistique**

- Les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être introduites dans la langue officielle de l'État (lituanien). La réponse à la personne concernée est donnée dans la langue officielle de l'État (lituanien).
- Les demandes reçues dans toute autre langue feront l'objet d'une enquête selon une procédure générale. Si la demande de la personne concernée est rédigée dans une langue autre que la langue officielle de l'État, elle doit être traduite en lituanien. La réponse sera donnée au demandeur dans la langue officielle de l'État (lituanien). La langue de la procédure d'examen des plaintes est le lituanien. Lorsqu'une plainte d'une personne concernée est déposée auprès de l'Inspection nationale de la protection des données dans toute autre langue, elle doit être traduite en lituanien. La décision sur la plainte doit être adoptée et la réponse au plaignant doit être donnée dans la langue officielle de l'État (lituanien).

### **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

<https://www.ird.lt/en/international-cooperation-1/the-schengen-information-system>

## **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Inspection nationale de la protection des données

L. Sapiegos str. 17, LT-10315, Vilnius, Lituanie

téléphone + 370 5 279 1455

courriel: [ada@ada.lt](mailto:ada@ada.lt)

Internet: [www.vdai.lrv.lt](http://www.vdai.lrv.lt)

## **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

La personne concernée a le droit d'obtenir des informations sur les sources et le type de données à caractère personnel qui ont été collectées sur elle, la finalité de leur traitement et les destinataires des données auxquelles les données sont ou ont été divulguées au cours de l'année écoulée.

### **4.1. Procédure de dépôt d'une plainte**

Si la personne concernée n'est pas satisfaite de la réponse reçue du responsable du traitement, ou si le responsable du traitement refuse d'accorder à la personne concernée la demande d'exercer son droit d'accès à ses données à caractère personnel, de demander la rectification ou la destruction de ses données à caractère personnel ou la suspension du traitement ultérieur de ses données à caractère personnel, ou si le

responsable du traitement ne répond pas à la personne concernée dans un délai de 30 jours calendrier à compter de la date de sa demande, la personne concernée peut former un recours contre les actes (omissions) commis par le responsable du traitement auprès de l'Inspection nationale de la protection des données. La personne concernée peut joindre des documents (réponse du responsable du traitement à la demande de la personne concernée, etc.), lorsqu'ils existent, en justifiant les faits mentionnés dans la plainte de la personne concernée, afin de s'assurer que la plainte fait l'objet d'une enquête efficace. Après réception de la réclamation de la personne concernée, l'Inspection nationale de la protection des données vérifie la licéité du traitement des données à caractère personnel et prend une décision sur les faits décrits dans la réclamation. Les modèles de lettres pour l'exercice des droits des personnes concernées se trouvent dans les liens suivants:

- 1) <https://vdai.lrv.lt/uploads/vdai/documents/files/Pavyzdinisprasymasd%C4%97lteis%C4%97susipazinti LT2017.docx>
- 2) <https://vdai.lrv.lt/uploads/vdai/documents/files/Pavyzdinisprasymasd%C4%97lteis%C4%97ssunaikintiLT2017.docx>
- 3) <https://vdai.lrv.lt/uploads/vdai/documents/files/Pavyzdinisprasymasd%C4%97lteisesistaisytiLT2017.docx>
- 4) <https://vdai.lrv.lt/uploads/vdai/documents/files/RequestfordatainformationinSchengenSISII2017EN.docx>
- 5) <https://vdai.lrv.lt/uploads/vdai/documents/files/RequestfordatacorrectioninSchengenSISII2017.docx>
- 6) <https://vdai.lrv.lt/uploads/vdai/documents/files/RequestfordeletionofdatainShengenSISII2017.docx>

## 5. Références des principales législations nationales applicables

- La loi sur la protection juridique des données à caractère personnel; Règlement relatif au système national lituanien d'information Schengen approuvé par arrêté du 17
- Septembre 2007 du Ministre de l'intérieur de la République de Lituanie no 1V-324

## 3.20. MALTE

### 1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées

La police maltaise

Adresse: Quartier général de la police, place St Calcedonius, Floriana FRN 1530

Téléphone: 2122 4001

Télécopieur: S.O.

Adresse-mail fonctionnelle: [dpu.police@gov.mt](mailto:dpu.police@gov.mt)

### 2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?

#### 2.1. Qui peut soumettre une demande

Personne concernée, avocat agissant pour le compte de la personne concernée et parent/tuteur légal agissant pour le compte d'un mineur.

#### 2.2. Comment la demande doit être soumise

La police maltaise facilite la présentation des demandes en fournissant un modèle de formulaire accessible en ligne: [https://pulizija.gov.mt/en/police-force/Pages/Schengen-Information-System-\(SIS\).aspx](https://pulizija.gov.mt/en/police-force/Pages/Schengen-Information-System-(SIS).aspx)

#### 2.3. Informations minimales à fournir

- utilisation de formulaires types pour exercer les droits vis-à-vis du SIS

**La personne concernée est invitée à fournir les informations suivantes lors de l'utilisation du formulaire modèle: nom et prénom, nationalité, date de naissance, numéro de carte d'identité, numéro de passeport et adresse.**

- en cas de demande de correction ou de suppression de données, la justification de la demande (par exemple, corrections requises, description des circonstances, motivation de la suppression)

**Dans le cas où la personne concernée demande la rectification de ses données personnelles, la personne concernée est invitée à indiquer quelles données à caractère personnel doivent être rectifiées et le(s) motif(s) de rectification.**

**Dans le cas où la personne concernée demande la suppression de ses données à caractère personnel, la personne concernée est invitée à indiquer quelles données à caractère personnel doivent être supprimées et le(s) motif(s) de l'effacement.**

#### **2.4. Documents à fournir**

Le responsable du traitement demande les documents suivants, le cas échéant: copie du passeport, copie de la carte d'identité et copie de l'autorisation légale de représenter la personne concernée.

#### **2.5. Régime linguistique**

Maltais et anglais

#### **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

[https://pulizija.gov.mt/en/police-force/Pages/Schengen-Information-System-\(SIS\).aspx](https://pulizija.gov.mt/en/police-force/Pages/Schengen-Information-System-(SIS).aspx)

### **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Bureau du Commissaire à l'information et à la protection des données

L'autorité nationale de contrôle chargée du contrôle et de l'application de la législation en matière de protection des données.

Bureau du Commissaire à l'information et à la protection des données, Airways House, High Street, Sliema SLM1549

Téléphone: + 356 2328 7100

Télécopieur: S.O.

Adresse-e-mail fonctionnelle: [idpc.info@idpc.org.mt](mailto:idpc.info@idpc.org.mt)

Site web: <https://idpc.org.mt/>

### **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

#### **4.1. Contenu des notifications**

Les personnes concernées ont le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation du traitement des données à caractère personnel les concernant et, le cas échéant, l'accès aux données à caractère personnel et aux informations suivantes:

- (a) les finalités et la base juridique du traitement;
- (b) les catégories de données à caractère personnel concernées;
- (c) les destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été communiquées, en particulier les destinataires de pays tiers ou d'organisations internationales;
- (d) dans la mesure du possible, la période envisagée pour laquelle les données à caractère personnel seront stockées ou, si ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette période;
- (e) l'existence du droit de demander au responsable du traitement la rectification ou l'effacement des données à caractère personnel ou la limitation du traitement des données à caractère personnel concernant la personne concernée;
- (f) le droit d'introduire une plainte auprès du commissaire et les coordonnées du commissaire; (G) la communication des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement et de toute information disponible quant à leur origine.



#### **4.2. Procédure de dépôt d'une plainte**

Conformément à l'article 53, paragraphe 1, de la Législation subsidiaire 586.08, la personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès du commissaire si la personne concernée estime que le traitement des données à caractère personnel la concernant viole la réglementation en matière de protection des données.

Le commissaire facilite la présentation des plaintes en fournissant un formulaire de présentation de plaintes qui peut être rempli électroniquement sur son site Web: <https://idpc.org.mt/raise-a-concern/>  
Cela n'exclut toutefois pas d'autres moyens de communication dans la mesure où la plainte est faite par écrit.

#### **5. Références des principales législations nationales applicables**

La Partie III du Règlement sur la protection des données (traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention, d'enquête, de détection ou de poursuite d'infractions pénales ou d'exécution de sanctions pénales), Législation subsidiaire 586.08 énonce les droits des personnes concernées.

En vertu de l'article 15, paragraphe 1, de la législation subsidiaire 586.08, les droits des personnes concernées peuvent être limités, en tout ou en partie, et aussi longtemps qu'une telle restriction partielle et complète constitue une mesure nécessaire et proportionnée dans une société démocratique, dans le respect des droits fondamentaux et des intérêts légitimes de la personne physique concernée, pour l'une des raisons suivantes:

- (a) éviter d'entraver les enquêtes, enquêtes ou procédures officielles ou juridiques;
- (b) éviter de porter préjudice à la prévention, à la détection, aux enquêtes ou aux poursuites en matière pénale ou à l'exécution de sanctions pénales;
- (c) protéger la sécurité publique;
- (d) protéger la sécurité nationale;
- (e) protéger les droits et libertés d'autrui.

L'article 15, paragraphe 2, de la législation subsidiaire 586.08 dispose que le responsable du traitement informe la personne concernée, dans les meilleurs délais et au plus tard quarante jours à compter de la réception de la demande, par écrit de tout refus ou restriction d'accès et des raisons du refus de la restriction.

Les langues des demandes et des réponses doivent être en maltais et en anglais. L'article 5, paragraphe 2, de la Constitution de Malte dispose que «toute personne peut s'adresser à l'administration dans l'une des langues officielles et la réponse de l'administration à celle-ci est rédigée dans cette langue».

### **3.21. PAYS-BAS**

#### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

Police nationale néerlandaise — Unité centrale  
Bureau de confidentialité  
Case postale 100  
3970 AC Driebergen  
Tél: + 31618144712 e-mail: [jz.le@politie.nl](mailto:jz.le@politie.nl)

#### **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

### **2.1. Qui peut soumettre une demande**

Toute personne ou son représentant (juridique) ou tuteur légal (dans le cas d'un mineur de moins de 16 ans ou d'une personne sous tutelle) peut présenter une demande individuelle.

### **2.2. Comment la demande doit être soumise**

Une demande doit être présentée par écrit, ou en remplissant le formulaire désigné sur [www.politie.nl via politie.nl/fr/contact/formulaires/schengen-request-form.html?sid=ac78a8bc-d5f8-4e56-ab3b-aa85818fd529](http://www.politie.nl/via-politie.nl/fr/contact/formulaires/schengen-request-form.html?sid=ac78a8bc-d5f8-4e56-ab3b-aa85818fd529)

Les demandes sont faites gratuitement.

Une fois que l'accès aux données a été fourni, une demande ultérieure de rectification ou d'effacement des données peut être introduite. Le demandeur sera informé dans les 6 semaines suivant la soumission de la demande de rectification ou d'effacement.

### **2.3. Informations minimales à fournir**

Dès réception d'une demande d'accès, le délégué à la protection des données doit s'assurer que l'identité de la personne concernée est correctement établie. Si le délégué à la protection des données a des raisons de douter de l'identité de la personne concernée, des informations supplémentaires nécessaires pour confirmer l'identité de la personne concernée peuvent être demandées.

### **2.4. Documents à fournir**

Toutes les demandes doivent être accompagnées d'une preuve d'identité valide et de la signature du demandeur. Une copie de la pièce d'identité doit être fournie et, le cas échéant, une preuve de l'autorisation légale de représenter le demandeur. Les demandes au nom de mineurs ou de personnes sous tutelle doivent également être accompagnées d'une preuve d'autorisation.

### **2.5. Régime linguistique**

- Les demandes peuvent être soumises de préférence en néerlandais ou en anglais, mais seront également acceptées en français, allemand ou espagnol.
- Les demandes seront répondues en néerlandais, sauf si la demande est faite en anglais, français, allemand ou espagnol. Dans ce cas, une réponse sera en anglais. Les candidats qui utilisent une autre langue que le néerlandais devraient prendre en compte un délai supplémentaire pour la traduction.

### **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

Schengen | politie.nl; <https://autoriteitpersoonsgegevens.nl/nl/onderwerpen/politie-justitie/europese-informatiesystemen>

## **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Autorité néerlandaise de protection des données (Autoriteit Persoonsgegevens)

Case postale 93374

2509 AJ DEN HAAG

Les Pays-Bas

Tél. + 31-70-8888500

Télécopieur + 31-70-8888501

courriel [info@autoriteitpersoonsgegevens.nl](mailto:info@autoriteitpersoonsgegevens.nl)

site web [www.autoriteitpersoonsgegevens.nl](http://www.autoriteitpersoonsgegevens.nl)

L'autorité néerlandaise de protection des données est l'autorité de contrôle nationale chargée du contrôle

du traitement des données à caractère personnel dans N.SIS. La personne concernée peut demander une médiation ou des conseils à l'autorité néerlandaise de protection des données en cas de litige avec le responsable du traitement concernant le traitement d'une demande d'accès aux données, ou d'une demande d'achèvement, de rectification ou d'effacement. Une demande doit être introduite dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la décision du responsable du traitement. L'autorité néerlandaise de protection des données peut également traiter les réclamations introduites par une personne concernée, ou par un organisme, une organisation ou une association représentant la personne concernée.

#### **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

##### **4.1. Contenu des notifications**

La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou non traitées et, le cas échéant, d'accéder à ces données à caractère personnel et d'obtenir des informations sur:

- a. les finalités et la base juridique du traitement;
- b. les catégories de données policières concernées;
- c. si les données concernant cette personne ont été fournies pendant une période de quatre ans avant la demande et sur les destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données ont été communiquées, en particulier les destinataires de pays tiers ou d'organisations internationales;
- d. la période de stockage envisagée ou, si cela n'est pas possible, les critères de détermination de cette période;
- e. le droit de demander la rectification, la destruction ou la limitation du traitement des données les concernant;
- f. le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité néerlandaise de protection des données et les coordonnées de l'autorité;
- g. l'origine, dans la mesure du possible, du traitement des données les concernant.

Dans les 6 semaines suivant la présentation de la demande, une réponse doit être communiquée au demandeur.

##### **4.2. Procédure de dépôt d'une plainte**

Si une personne concernée n'est pas d'accord avec la réponse à sa demande d'accès, de rectification ou d'effacement, un recours peut être introduit auprès de la section administrative du tribunal de district. En vertu du droit administratif néerlandais, un recours doit être introduit dans les six semaines suivant l'envoi de la réponse au demandeur.

La personne concernée peut également demander une médiation ou des conseils à l'autorité néerlandaise de protection des données en cas de litige avec le responsable du traitement concernant le traitement de sa demande d'accès, de rectification ou d'effacement. Une demande doit être introduite dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la décision du responsable du traitement.

En cas d'échec de la médiation de l'autorité néerlandaise de protection des données, un recours peut être introduit auprès du tribunal d'arrondissement afin d'examiner l'affaire comme il l'estime approprié. Un tel recours peut être introduit après que la partie intéressée a reçu la notification de l'autorité néerlandaise de protection des données que l'affaire de médiation est clôturée, mais en tout état de cause au plus tard six semaines après cette notification. Sans préjudice des voies de recours existantes, toute personne concernée a le droit de déposer une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données si la personne concernée estime que le traitement des données à caractère personnel la concernant est illicite. Les plaintes peuvent être soumises par écrit ou en utilisant le formulaire en ligne désigné [Meldingsformulier klachten | Autoriteit Persoonsgegevens](#)

#### **5. Références des principales législations nationales applicables**

La loi sur les données policières (Wet politiegegevens) et le décret sur les données policières (Besluit politiegegevens) sont applicables aux données à caractère personnel en cas de signalements SIS liés à l'application de la loi. Le RGPD est applicable à la date personnelle en cas de signalements SIS liés à la

migration.

La loi néerlandaise sur le droit administratif général (Algemene wet bestuursrecht) prévoit des règles de procédure administrative en ce qui concerne les décisions des organes administratifs et les procédures de recours.

Une demande d'accès, de rectification ou de suppression peut être refusée dans la mesure où cela constitue une mesure nécessaire et proportionnée, afin d'éviter d'entraver les enquêtes, enquêtes ou procédures juridiques; éviter de porter préjudice à la prévention, à la détection, aux enquêtes et aux poursuites en cas d'infractions pénales ou à l'exécution de sanctions pénales; protéger la sécurité publique ou protéger les droits et libertés des tiers.

## **3.22. NORVÈGE**

### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

Kripos

(Service national d'enquête criminelle — NCIS)

Boîte postale 2094 Vika

NO-0125 OSLO

Tél.: + 47 23 20 80 00

Télécopieur: + 47 23 20 88 80

E-mail: [kripos@politiet.no](mailto:kripos@politiet.no)

Internet: [www.politiet.no](http://www.politiet.no)

### **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

Les demandes d'accès doivent être faites par écrit et signées. Une preuve d'identité doit être jointe. Une réponse écrite doit être donnée dans les meilleurs délais et au plus tard 30 jours à compter de la réception de la demande.

#### **2.1. Qui peut soumettre une demande**

Une personne concernée ou une personne qui présume être enregistrée peut soumettre une demande, ainsi qu'un avocat ou un autre représentant ou tuteur légal.

Si la personne inscrite dans la base de données est âgée de moins de 15 ans, la demande doit être signée par un parent ou un tuteur légal. Dès l'âge de 15 ans, les personnes inscrites sur la liste peuvent demander l'accès à elles-mêmes en vertu de la loi sur les bases de données de la police. Les parents/tuteurs légaux peuvent, de leur propre initiative, demander l'accès à des informations sur la personne inscrite sur la liste (le mineur) jusqu'à ce que le mineur atteigne l'âge de 18 ans. Le mineur doit être informé de ces demandes.

Les représentants légaux ou toute personne demandant l'accès au nom de quelqu'un d'autre doivent présenter une lettre d'autorisation valide.

#### **2.2. Comment la demande doit être soumise**

Une demande doit être émise par écrit, soit sur papier, soit sous forme électronique.

Lien vers le formulaire en ligne: [demande d'accès à l'information-in-the-schengen-information-system-sis.pdf \(politiet.no\)](#)

#### **2.3. Informations minimales à fournir**

- Nom, adresse, code postal, ville, pays, date de naissance, numéro de téléphone, adresse électronique.

- Description des informations auxquelles vous demandez l'accès, cherchez à avoir corrigé ou supprimé. En cas de demande de rectification ou de suppression de données, la justification de la demande: par exemple, les corrections requises, la description des circonstances, la motivation de la correction ou de la suppression.
- Preuve de l'identité du demandeur.
- Si vous avez un numéro d'identité national norvégien ou un numéro central du système d'immigration, veuillez l'indiquer.
- Si vous êtes représenté par un agent, un représentant légal ou autre, veuillez présenter une lettre d'autorisation valide.

Sont considérés comme une preuve d'identité valide:

- Passeport valide (pas passeport d'urgence)
- Carte bancaire norvégienne avec photo
- Permis de conduire norvégien (et non les anciennes versions — «permis de conduire vert»)
- Permis de conduire nordique de la norme UE/EEE
- Carte d'identité du ministère de la Défense (à partir de 2004)
- Carte d'identité postale en cours de validité délivrée après le 1er octobre 1994
- Carte d'identité nationale délivrée dans l'EEE
- Carte d'enregistrement de la demande d'asile avec signature et lieu de naissance
- Document de voyage pour réfugiés norvégiens (passeport vert)
- Passeport d'immigrant norvégien (passeport bleu)

#### **2.4. Documents à fournir**

- Preuve de l'identité du demandeur.
- Formulaire de demande fourni par le NCIS.
- Le cas échéant, lettre d'autorité valide.

#### **2.5. Régime linguistique**

Vous pouvez soumettre votre demande en anglais, norvégien, l'une des langues sami, suédois ou danois. La réponse des autorités norvégiennes sera en anglais ou en norvégien.

#### **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

[Accès à l'information dans le système d'information Schengen — Politiet. no](#)

### **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Datatilsynet  
 Case postale 458 Sentrum  
 NO-0105 OSLO  
 Tél.: + 47 22 39 69 00  
 Télécopieur: + 47 22 42 23 50  
 E-mail: [postkasse@datatilsynet.no](mailto:postkasse@datatilsynet.no)  
 Internet: [www.datatilsynet.no/en](http://www.datatilsynet.no/en)

### **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

En cas de signalement dans le SIS, et tant que les informations peuvent être communiquées à la personne concernée, les informations suivantes sont fournies au demandeur: type d'alerte et dans quel but; L'État membre qui a introduit le signalement; date de création du signalement; les autres données à caractère personnel traitées dans le SIS, y compris la photographie, le cas échéant.

Si la demande (de correction ou de suppression des données) est rejetée, le demandeur est informé de la possibilité de contester cette décision devant le tribunal.

#### **4.1. Procédure de dépôt d'une plainte**

Une plainte auprès de l'autorité norvégienne de protection des données doit être déposée par écrit, soit sur papier, soit sous forme électronique. Il n'y a pas de délai pour déposer une plainte auprès de l'autorité norvégienne de protection des données.

Lien vers les informations sur la manière de déposer une plainte auprès de l'autorité norvégienne de protection des données: <https://www.datatilsynet.no/en/about-us/contact-us/how-to-complain-to-the-norwegian-dpa/>

---

Si votre demande a été rejetée par les autorités norvégiennes ou si votre plainte a été rejetée par l'autorité norvégienne de protection des données, vous pouvez contester cette décision devant les tribunaux norvégiens.

#### Dédommagement

Vous pouvez avoir droit à une indemnisation si vous avez subi un préjudice en raison des informations enregistrées illégalement dans la base de données, ou si les informations sont utilisées d'une manière qui enfreint les règles du SIS. Voir l'acte norvégien relatif au système d'information Schengen no 6 du 18 février 2022, section 19 et la section 20, ainsi que le règlement relatif au système d'information Schengen no 1194 du 26 juin 2022, section 2 et section 3.

Vous devez demander une indemnisation au plus tard un an après avoir découvert quelles informations avaient été enregistrées. Vous pouvez envoyer votre demande d'indemnisation au NCIS norvégien ou à l'autorité qui a décidé que les informations devraient être enregistrées.

Vous pouvez déposer une plainte auprès de la Direction de la police nationale ou du Ministère de la justice et de la sécurité publique si votre demande d'indemnisation a été rejetée.

## **5. Références des principales législations nationales applicables**

6. Loi relative au système d'information Schengen no 66 du 16 juillet 1999 (LOV-1999-07-16-66). Lien vers le texte norvégien: <https://lovdata.no/lov/1999-07-16-66>
7. Règlement relatif au système d'information Schengen no 1194 du 26 juin 2022 (FOR-2022-06-26-1194). Lien vers le texte norvégien: <https://lovdata.no/forskrift/2022-06-26-1194>

### **3.23. POLOGNE**

#### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

##### **1.1. Nom officiel de l'organisme auquel une demande d'accès doit être adressée**

Komendant Główny Policji (fr. Commandant en chef de la police)

##### **1.2. Adresse**

Autorité technique centrale du système informatique national (CTA NITS)

Quartier général de la police nationale

148/150 rue Puławska

02-624 Varsovie

Pologne

### **1.3. Téléphone**

+ 48 47 72 148 79

+ 48 47 72 131 45

### **1.4. Fax**

+ 48 47 72 129 21

### **1.5. Adresse e-mail fonctionnelle**

Le quartier général de la police nationale a lancé une boîte de réception électronique sur la plateforme ePUAP. Il permet la réception et le traitement des documents électroniques signés avec une signature électronique qualifiée. Veuillez noter que pour soumettre une demande au quartier général de la police nationale, il est nécessaire d'avoir un compte utilisateur gratuit sur la plateforme ePUAP. La plate-forme électronique des services d'administration publique (ePUAP) est une plate-forme polonaise de communication des citoyens avec les administrations publiques d'une manière uniforme et normalisée. Construit dans le cadre du projet ePUAP-WKP (Plan d'informatisation de l'État). Les prestataires de services sont des unités d'administration publique et des institutions publiques (en particulier les entités qui exécutent des tâches commandées par l'État). Actuellement, tous les services administratifs sont disponibles uniquement en polonais.

<http://bip.kgp.policja.gov.pl/kgp/elektroniczna-skrzynka/11424,Elektroniczna-skrzynka-podawcza.html>

## **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

### **2.1. Qui peut soumettre une demande**

Toute personne a le droit de:

- accès à ses propres données à caractère personnel
- rectification de données personnelles inexactes
- effacement des données à caractère personnel traitées illégalement
- déposer une plainte auprès du président de l'Office de protection des données à caractère personnel

Une personne peut être représentée par procuration, sauf si la nature de l'acte exige son action personnelle, conformément à l'article 32 de la loi du 14 juin 1960, Code administratif polonais (Journal des lois de 2022, point 2000, tel que modifié).

Les règles relatives à l'octroi d'une procuration légale sont énoncées à l'article 33 du code administratif polonais, à savoir:

- le proxy d'une partie peut être une personne physique ayant la capacité juridique;
- le proxy doit être soumis par écrit;
- le proxy joint au dossier un original ou officiellement certifié copie des le proxy.

Un avocat ou un conseiller juridique/fisc et un agent de brevets peuvent certifier une copie de un proxy

## 2.2. Comment la demande doit être soumise

La demande adressée à l'autorité technique centrale du système national d'information (NTS CTA) — Le commandant en chef de la police peut être adressé à:

- Par courrier postal:  
Autorité technique centrale du système informatique national (CTA NITS)  
Quartier général de la police nationale  
148/150 rue Puławska  
02-624 Varsovie  
Pologne
- via une boîte de réception électronique disponible à l'adresse suivante:  
<http://bip.kgp.policja.gov.pl/kgp/elektroniczna-skrzynka/11424,Elektroniczna-Skrzynka-podawcza.html>

Les demandes relatives à Schengen reçues (également par courrier électronique) par l'Office de protection des données à caractère personnel — l'autorité nationale de protection des données — sont transmises, selon la juridiction, au quartier général de la police nationale.

## 2.3. Informations minimales à fournir

À cette fin, une demande écrite doit être introduite en polonais, qui devrait obligatoirement inclure:

- a) nom(s) et nom(s) du demandeur;
- b) la citoyenneté;
- c) date et lieu de naissance (ville et pays);
- d) adresse pour la correspondance de retour (pays, ville, code postal, powiat/région, voïvodie/district, rue et numéro de maison/appartement) — dans le cas d'une demande envoyée par la poste;
- e) l'objet de la demande;
- f) signature manuscrite de la personne qui soumet la demande.

En outre, afin d'identifier sans ambiguïté les données, le demandeur peut fournir dans la demande:

- a) nom antérieur/nom de famille;
- b) Numéro PESEL (si la personne l'a);
- c) le sexe;
- d) lieu de résidence (pays, ville, code postal, powiat/région, voïvodie/district, rue et numéro de maison/appartement);
- e) joignez une copie photo de la page du document d'identité contenant des données à caractère personnel.

En cas de doute quant à l'identité de la personne qui a introduit la demande, l'administrateur peut demander les informations supplémentaires nécessaires pour confirmer l'identité de la personne (article 28 de *la loi d.p.c. et article 12, paragraphe 6, du RGPD*).

Le formulaire qui peut être utilisé pour soumettre une demande est disponible à l'adresse suivante:

<https://www.policja.pl/pol/sirene/prawo-osob-do-informac/76188,The-right-of-data-subjects-to-information.html>.



## **2.4. Documents à fournir**

- Demande écrite.
- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité telle que définie par le droit national d'un État Schengen (passeport/carte d'identité/permis de conduire (autre document d'identité en cours de validité);
- Un original ou une copie officiellement certifiée du mandataire (en cas d'autorisation de représentation par un tiers).

## **2.5. Régime linguistique**

En Pologne, la langue officielle est le polonais, toutes les demandes doivent donc être introduites en polonais.

## **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

- <https://www.policja.pl/pol/sirene/prawo-osob-do-informac/76188,The-right-of-data-subjects-to-information.html>
- <https://uodo.gov.pl/pl/479/2064>

## **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

### **3.1. Nom officiel de l'autorité nationale de protection des données**

Urząd Ochrony Danych Osobowych (fr. Office de protection des données à caractère personnel)

### **3.2. Rôle**

Afin d'assurer un niveau adéquat de protection juridique aux personnes dont les données sont stockées dans le système d'information Schengen, le Bureau de la protection des données à caractère personnel vérifie si l'utilisation des données viole les droits des personnes concernées. Cette surveillance est exercée conformément aux lois sur la protection des données personnelles.

Toute personne dont les données sont traitées dans le système d'information Schengen a le droit de déposer une réclamation auprès du président de l'Office de protection des données à caractère personnel en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel.

### **3.3. Adresse de l'organisme responsable**

Bureau de la protection des données à caractère personnel  
2 Stawki St.  
00-193 Varsovie

Pologne

### **3.4. Téléphone**

Téléphone: + 48 22 531 03 00

### **3.5. Fax**

Télécopieur: + 48 22 531 03 01

### **3.6. Adresse e-mail fonctionnelle**

[kancelaria@uodo.gov.pl](mailto:kancelaria@uodo.gov.pl)

### **3.7. Site web:**

<http://www.uodo.gov.pl>

## **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

### **4.1. Contenu des notifications**

Les droits des personnes concernées sont exercés en République de Pologne sur la base des dispositions du RGPD ou sur la base de la loi du 14 décembre 2018 relative à la protection du traitement des données à caractère personnel en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la criminalité (selon la finalité du traitement des données, par exemple catégorie d'alertes).

Conformément à l'article 15, paragraphe 1, du RGPD, la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation du traitement des données à caractère personnel la concernant et, le cas échéant, l'accès aux données à caractère personnel et aux informations suivantes:

- (a) les finalités du traitement;
- (b) les catégories de données à caractère personnel concernées;
- (c) les destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront divulguées, en particulier les destinataires de pays tiers ou d'organisations internationales;
- (d) dans la mesure du possible, la période envisagée pour laquelle les données à caractère personnel seront stockées ou, si ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette période;
- (e) l'existence du droit de demander au responsable du traitement la rectification ou l'effacement des données à caractère personnel ou la limitation du traitement des données à caractère personnel concernant la personne concernée ou de s'opposer à ce traitement;
- (f) le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle;
- (g) lorsque les données à caractère personnel ne sont pas collectées auprès de la personne concernée, toute information disponible concernant leur source;
- (h) l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris le profilage, visée à l'article 22, paragraphes 1 et 4, et, au moins dans ces cas, d'informations significatives sur la logique en cause, ainsi que sur l'importance et les conséquences envisagées d'un tel traitement pour la personne concernée.

Conformément à la loi du 14 décembre 2018 relative à la protection du traitement des données à caractère personnel en ce qui concerne la prévention et la lutte contre la criminalité, la personne concernée a le droit, à sa demande, d'obtenir du responsable du traitement si ses données sont traitées ou, lorsqu'elles ont été traitées, le droit d'être informée:

- (l) la finalité et la base juridique de leur traitement;
- (m) les catégories de données à caractère personnel et de données traitées;
- (n) les destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été communiquées, en particulier les destinataires de pays tiers ou d'organisations internationales;

(o) la période pendant laquelle les données à caractère personnel seront stockées ou, lorsque cela n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette période;

(s) la possibilité de demander au responsable du traitement la rectification ou l'effacement de données à caractère personnel ou la limitation du traitement des données à caractère personnel relatives à ce responsable;

(b) le droit de se soumettre au président de l'Office ou à toute autre autorité de contrôle sur la base d'une plainte distincte, en cas de violation des droits de la personne à la suite du traitement de ses données à caractère personnel et des données de l'autorité compétente du président ou de l'autre autorité de contrôle;

(c) source des données.

Conformément à l'article 23 de la loi du 14 décembre 2018 relative à la protection du traitement des données à caractère personnel en matière de prévention et de lutte contre la criminalité, la personne concernée a, à sa demande, le droit d'accéder à ses propres données à caractère personnel. Eu égard à la demande d'accès aux données à caractère personnel, le responsable du traitement met à la disposition du demandeur ou fournit au demandeur une copie ou une copie de ces données sous une forme accessible. Le responsable du traitement informe la personne concernée des raisons du refus ou de la restriction d'accès et de la possibilité d'introduire une réclamation auprès du président de l'Office en cas de violation des droits de la personne à la suite du traitement de ses données à caractère personnel. Le responsable du traitement documente les raisons factuelles ou juridiques de refus ou de restriction d'accès. À sa demande, le président de l'Office est mis à la disposition de ces informations.

#### **4.2. Procédure de dépôt d'une plainte**

Toute personne qui estime que ses droits à la protection des données à caractère personnel n'ont pas été respectés peut déposer une plainte contre le responsable du traitement auprès du président du Bureau de la protection des données à caractère personnel. Les plaintes peuvent être déposées sous forme écrite ou électronique. La plainte est envoyée par voie électronique par l'intermédiaire de la boîte de réception électronique du président de l'Office, après avoir rempli le formulaire — c'est-à-dire «lettre générale à un organisme public», disponible sur le portail ePUAP2. En ce qui concerne les questions liées à Schengen, la DPA traite les plaintes introduites par courrier électronique.

Chaque plainte doit contenir:

- nom et prénom et adresse de résidence;
- l'indication de l'entité contre laquelle la plainte est déposée (nom/nom et nom et adresse du siège/résidence);
- une description détaillée de la violation;
- votre demande, c'est-à-dire l'indication de l'action que vous attendez du Bureau de la protection des données à caractère personnel (par exemple, effacement des données, respect de l'obligation d'information, rectification des données, limitation du traitement des données, etc.);
- signature manuscrite;

Il est important de joindre des éléments de preuve confirmant l'action incorrecte du responsable du traitement (par exemple, correspondance avec le responsable du traitement, contrats, certificats). Cela facilitera l'évaluation de l'affaire par le personnel de l'Office. Les plaintes qui ne contiennent pas le nom et

l'adresse ne seront plus examinées en raison de l'impossibilité de contacter le plaignant.

Les modalités d'introduction d'une plainte auprès du président de l'Office de protection des données à caractère personnel sont disponibles à l'adresse suivante: <https://uodo.gov.pl/en/559/941>.

## 5. Références des principales législations nationales applicables

- **Loi du 24 août 2007 relative à la participation de la République de Pologne au système d'information Schengen et au système d'information sur les visas (JO 2021.1041 du 9.6.2021)**

La loi définit les principes et les modalités de mise en œuvre de la participation de la République de Pologne au système d'information Schengen et au système d'information sur les visas, y compris les obligations et les droits des autorités d'introduire et de consulter les données contenues dans le système d'information Schengen et le système d'information sur les visas par l'intermédiaire du système national d'information.

- **Loi du 10 mai 2018 sur la protection des données à caractère personnel (JO 2019.1781 du 19.9.2019)**

La présente loi s'applique à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel relevant du champ d'application défini à l'article 2 et à l'article 3 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Journal officiel de l'Union européenne L 119 du 4.5.2016, p. 1), ci-après dénommé «règlement 2016/679».

- **Loi du 14 décembre 2018 relative à la protection du traitement des données à caractère personnel en matière de prévention et de lutte contre la criminalité (JO 2019.125 du 22.1.2019)**

La Loi énonce ce qui suit:

- 1) les modalités et conditions de protection des données à caractère personnel traitées par les autorités compétentes aux fins de l'identification, de la recherche, de la détection et de la lutte contre les infractions pénales, y compris les menaces à la sécurité et à l'ordre public, ainsi que l'exercice de la détention provisoire, des sanctions, des sanctions disciplinaires et des mesures coercitives en matière de privation de liberté;
- 2) les droits de la personne concernée traitées par les autorités compétentes aux fins visées au point 1 et leurs recours;
- 3) la méthode de contrôle de la protection des données à caractère personnel traitées par les autorités compétentes aux fins visées au point 1, à l'exclusion des données traitées par le ministère public et les tribunaux;
- 4) les tâches de l'autorité de contrôle ainsi que la forme et les modalités de leur mise en œuvre
- 5) les obligations du responsable du traitement et du sous-traitant et du délégué à la protection des données et la procédure de désignation de celui-ci;
- 6) la conservation des données à caractère personnel;
- 7) les procédures de coopération entre les autorités de contrôle des autres États membres de l'Union européenne;

8) responsabilité pénale en cas de non-respect des dispositions de la présente loi.

- **Loi du 14 juin 1960, Code de procédure administrative (JO 2022.2000 du 27.9.2022)**

Le code de procédure administrative régit les procédures: 1) devant les organes de l'administration publique dans les cas relevant de la compétence de ces organismes et individuellement décidés par voie de décision administrative.

- **Loi du 7 octobre 1999 sur la langue polonaise (JO 2021.672 du 12.4.2021)**

Les dispositions de la loi concernent l'utilisation de la langue polonaise dans l'exécution de tâches publiques.

## **3.24. PORTUGAL**

### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

Gabinete Nacional SIRENE/Bureau Sirene  
AV. Defensores de Chaves, 6, 1049-063 Lisboa, Portugal  
+ 351. 217 822 000  
sirene.portugal@sef.pt

### **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

#### **2.1. Qui peut soumettre une demande**

- Toute personne;
- Le demandeur peut être représenté par un avocat doté d'une procuration, qui devrait mentionner expressément dans le mandat l'exercice des droits en matière de protection des données;
- Dans le cas d'un mineur, l'exercice des droits peut être effectué par le représentant légal respectif.

#### **2.2. Comment la demande doit être soumise**

- en personne;
- par courrier postal. (Demandes non recevables par courrier électronique).

#### **2.3. Informations minimales à fournir**

- Les données à caractère personnel du demandeur (nom, nom, nationalité, date de naissance, lieu et pays de naissance); nom et prénom des parents, le cas échéant; numéro de passeport ou de carte d'identité, date de délivrance et d'expiration, organisme émetteur; nombre de permis de séjour, date de délivrance et de validité)
- Coordonnées (adresse postale, téléphone, email)
- utilisation de formulaires types pour exercer les droits vis-à-vis du SIS, disponibles en téléchargement sur le site web de l'organisation en versions PT et EN.
- en cas de demande de correction ou de suppression de données, la justification de la demande (par exemple, corrections requises, description des circonstances, motivation de la suppression)

#### **2.4. Documents à fournir**

- copie certifiée lisible d'une pièce d'identité ou d'un passeport et du permis de séjour, s'il y a lieu
- preuve de l'octroi de la procuration, dûment signée par le demandeur (original)

- dans le cas des mineurs, preuve de représentation légale par les parents ou d'autres personnes détenant la responsabilité parentale (original ou copie certifiée conforme).

### **2.5. Régime linguistique**

- quelle(s) langue(s) peut(nt) être utilisée(s) pour soumettre la demande: Portugais. (Les formulaires types sont disponibles en anglais pour faciliter l'exécution de la demande).
- quelle langue est utilisée pour répondre au demandeur: Portugais.

### **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

Version PT: <https://www.>

Versionen: <https://www.puc-spoc.pt/fr/schengen-rights>

## **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Comissão Nacional de Proteção de Dados (CNPd)  
AV. D. Carlos I, 134, 1.º, 1200-851 Lisboa, Portugal  
Tél. + 351. 213.928.400  
Télécopieur: + 351.213.976.832  
geral@cnpd.pt  
<https://www.cnpd.pt/>

## **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

### **4.1. Contenu des notifications**

En cas de signalement dans le SIS, et tant que les informations peuvent être communiquées à la personne concernée, les informations suivantes sont fournies au demandeur: type d'alerte et dans quel but; L'État membre qui a introduit le signalement; date de création du signalement et des données relatives à sa validité effective; les autres données à caractère personnel traitées dans le SIS, y compris les photographies et les empreintes digitales, le cas échéant.

En fonction des spécificités de la demande et du cas d'espèce, des informations complémentaires peuvent être communiquées au demandeur (par exemple, l'autorité demandant la création du signalement; les faits et la motivation juridique du signalement; consultations en cours entre les autorités compétentes des États membres).

Si la demande (de correction ou de suppression des données) est rejetée, le demandeur est informé de la possibilité de contester cette décision devant le tribunal.

### **4.2. Procédure de dépôt d'une plainte**

*Les plaintes doivent être soumises au moyen d'un formulaire spécifique disponible sur le site Web de la CNPD.*

<https://www.cnpd.pt/cidadaos/participacoes/geral/>

## **5. Références des principales législations nationales applicables**

- [Décret-loi 122/2021](#) du 30 décembre 2021
- Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données — RGPD)
- [Loi no 59/2019](#) du 8 août.

## 3.25. ROUMANIE

### 1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées

Centre de coopération policière internationale — Bureau SIRENE  
1-5 Calea 13 Septembrie, Bucarest, 5ème arrondissement  
Tél: + 40 21 315 96 26; + 40 21 314 05 40  
Télécopieur: + 40 21 314 12 66; + 40 21 312 36 00  
ccpi@mai.gov.ro

### 2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?

#### 2.1. Qui peut soumettre une demande

- personne concernée, avocat avec procuration, tuteur légal

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées, détenues ou traitées dans le SIS II ont droit à des droits d'accès, de rectification de données inexactes et de suppression de données stockées illégalement.

#### 2.2. Comment la demande doit être soumise

- par courrier régulier, par e-mail.

#### 2.3. Informations minimales à fournir

- les données à caractère personnel du demandeur (nom, nom, date de naissance, nationalité, sexe, citoyenneté);
- en cas de demande de correction ou de suppression de données, la justification de la demande (par ex. corrections requises, description des circonstances, motivation de la suppression)

#### 2.4. Documents à fournir

- preuve de l'octroi d'une procuration
- lettre d'avocat notariale vérifiée (en cas d'autorisation de représentation par un tiers)

#### 2.5. Régime linguistique

- la demande peut être soumise en roumain ou en anglais
- — la réponse sera en roumain ou en anglais, en fonction de la langue utilisée pour soumettre la demande

#### 2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression

<https://www.dataprotection.ro/index.jsp?page=schengen&lang=en>

### 3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données

Autoritatea Națională de Supraveghere a Prelucrării Datelor cu Caracter Personal (ANSPDCP)  
28-30 Gheorghe Magheru Blvd, 1er arrondissement, Bucarest  
Tél: + 40.318.059.211  
Télécopieur: + 40.318.059.602  
[anspdcp@dataprotection.ro](mailto:anspdcp@dataprotection.ro)  
[www.dataprotection.ro](http://www.dataprotection.ro)

Conformément à l'article 64 de la loi no 141/2010, republiée, la légalité du traitement des données à caractère personnel dans N.SIS sur le territoire de la Roumanie et de la transmission de ces données à l'étranger, ainsi que l'échange et le traitement ultérieur d'informations supplémentaires sont contrôlées et soumises au contrôle de l'autorité nationale de contrôle du traitement des données à caractère personnel

(ANSPDCP).

Si la personne concernée ne reçoit pas de réponse à sa demande d'exercice des droits ou n'est pas satisfaite de la réponse reçue, elle a le droit de déposer une réclamation auprès de l'ANSPDCP.

#### **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

##### **4.1. Procédure de dépôt d'une plainte**

###### Droit d'accès

Le droit d'accès est la possibilité pour toute personne qui en fait la demande d'avoir connaissance de la formation la concernant stockée dans un fichier de données visé par le droit national. Il s'agit d'un principe fondamental de protection des données qui permet aux personnes concernées d'exercer un contrôle sur les données à caractère personnel conservées par des tiers. Ce droit est expressément prévu à l'article 53 du règlement (UE) 2018/1861 et à l'article 67 du règlement (UE) 2018/1862.

Le droit d'accès est exercé conformément à la loi no 141/2010, republiée. Ainsi, conformément à l'article 62 de la loi no 141/2010, republiée, les demandes des personnes concernées dans le cadre de données à caractère personnel traitées dans le CSRN ou dans le SIS ne peuvent être soumises qu'au bureau SIRENE national qui communiquera la réponse au demandeur dans les meilleurs délais et au plus tard 60 jours après la réception de la demande.

Les demandes peuvent être adressées au bureau national SIRENE ou à tout responsable du traitement des données au sein du ministre de l'intérieur ou de ses structures, qui envoie la demande au bureau national Sirene dans un délai de cinq jours à compter de sa présentation.

Dans le cas de signalements introduits dans le SIS par un autre État membre, le bureau SIRENE national ne répond aux demandes des personnes qu'avec le consentement de l'État membre qui a introduit le signalement. Le Bureau SIRENE national demande le consentement par l'échange d'informations supplémentaires.

La personne concernée n'est pas communiquée d'informations concernant des données à caractère personnel traitées dans le SIS tant que cela est nécessaire à l'exécution des activités sur la base du signalement ou de l'objectif du signalement ou à la protection des droits et de la liberté d'autres personnes.

###### Droit de rectification et de suppression des données

Outre le droit d'accès, il existe également le droit d'obtenir la rectification de données à caractère personnel inexactes ou incomplètes ou le droit de demander la suppression de données à caractère personnel stockées illégalement [article 53 du règlement (UE) 2018/1861 et article 67 du règlement (UE) 2018/1862].

En vertu du cadre juridique Schengen, seul l'État membre responsable de l'introduction d'un signalement dans le SIS peut le modifier ou le supprimer [voir l'article 44, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/1861 et l'article 59, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/1862].

Le droit de rectification et de suppression des données est exercé conformément à la loi no 141/2010, republiée. Ainsi, conformément à l'article 62 de la loi no 141/2010, republiée, les demandes des personnes concernées dans le cadre de données à caractère personnel traitées dans le CSRN ou dans le SIS ne peuvent être soumises qu'au bureau national SIRENE qui communiquera la réponse au demandeur dans les meilleurs délais et au plus tard 90 jours après la réception de la demande.

Les demandes peuvent être adressées au bureau SIRENE national ou à tout responsable du traitement des



données au sein de la

Ministre de l'intérieur ou de ses structures, qui adresse la demande au bureau national Sirene dans un délai de 5 jours à compter de sa présentation.

Si la demande est présentée dans un État membre qui n'a pas émis le signalement, les autorités compétentes des États membres concernés coopèrent pour traiter l'affaire, en échangeant des informations et en procédant aux vérifications nécessaires.

## **5. Références des principales législations nationales applicables**

- Loi no 141/2010 sur la création, l'organisation et le fonctionnement du système national d'information sur les alertes et la participation de la Roumanie au système d'information Schengen, republiée
- Règlement (UE) 2018/1860 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 relatif à l'utilisation du système d'information Schengen aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier
- Règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen et modifiant et abrogeant le règlement (CE) no 1987/2006
- Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil et abrogeant le règlement (CE) no 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission

## **3.26. RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**

### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

Ministertvo vnútra Slovenskej republiky (Ministère de l'intérieur du RS)  
Prezídium Policajného zboru  
Úrad medzinárodnej policajnej spolupráce  
Národná ústredňa SIRENE  
Pribinova 2  
812 72 Bratislava  
Slovenská republika  
sirene@minv.sk

### **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

#### **2.1. Qui peut soumettre une demande**

La demande peut soumettre n'importe quelle personne ou député de l'individu (une personne autorisée par la personne concernée avec la procuration).

#### **2.2. Comment la demande doit être soumise**

La demande écrite doit être présentée.

- en personne, par la poste ou par voie électronique avec signature électronique à l'adresse du ministère de l'intérieur du SR

- par courrier électronique,
- par formulaire de demande standard disponible sur le site web du Ministère de l'intérieur de la République de Slovaquie

En slovaque

<https://www.minv.sk/?Prava>

En anglais

<https://www.minv.sk/?Data-Subjects-Rights>

Date limite: Le responsable du traitement fournit des informations sur les suites données à une demande à la personne concernée dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre des demandes.

### **2.3. Informations minimales à fournir**

La personne concernée est tenue de fournir ses données personnelles (nom, nom, adresse de résidence permanente, lieu et date complète de naissance et nationalité) ainsi qu'une copie de sa carte d'identité ou de son passeport aux fins de prouver son identité. Si la personne concernée n'est pas un ressortissant slovaque, une copie en couleur (scan) d'un autre document prouvant le nom et le nom ou les changements de nom/nom pendant toute votre vie (acte de naissance, certificat de mariage). Adresse de livraison ou email — selon le moyen par lequel la personne concernée souhaite obtenir une réponse.

Formulaires:

- [Demande de communication d'informations sur les données à caractère personnel traitées dans le système d'information Schengen 2018 \(RTF, 74 kB\)](#)
- [Demande de rectification de données à caractère personnel incorrectes ou obsolètes traitées dans le système d'information Schengen \(RTF, 75 kB\)](#)
- [Demande de destruction de données à caractère personnel traitées illégalement dans le système d'information Schengen \(RTF, 74 kB\)](#)

En cas de demande de rectification ou de suppression de données, les demandeurs sont informés pour justifier leur demande (identification de l'objet et preuve de la relation avec celui-ci).

### **2.4. Documents à fournir**

Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur aux fins de prouver son identité. Si la personne concernée n'est pas un ressortissant slovaque, une copie en couleur (scan) d'un autre document prouvant le nom et le nom ou les changements de nom/nom pendant toute votre vie (acte de naissance, certificat de mariage). Document indiquant la relation parentale (concernant la demande d'un enfant).

Si la demande est envoyée par l'intermédiaire d'une personne autorisée par la personne concernée, elle est tenue de joindre la copie de la procuration à la demande traduite en anglais ou en slovaque et certifiée par un notaire.

### **2.5. Régime linguistique**

Slovaque ou anglais.

### **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

En slovaque

<https://www.minv.sk/?Prava>

En anglais

<https://www.minv.sk/?Data-Subjects-Rights>

### 3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données

Úrad na ochranu osobných údajov Slovenskej republiky  
(Bureau pour la protection des données à caractère personnel de la République slovaque, «Office»)  
Hraničná 12, 827 07 Bratislava 27, Slovenská republika (République slovaque)  
Tél: + 421 2 3231 3214  
Télécopieur: + 421 2 3231 3234  
[statny.dozor@pdp.gov.sk](mailto:statny.dozor@pdp.gov.sk)  
<https://dataprotection.gov.sk/uoou>

L'Office est un organe d'administration de l'État ayant compétence nationale sur le territoire de la République slovaque qui participe à la protection des droits fondamentaux des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel et exerce un contrôle de la protection des données, y compris le contrôle de la protection des données à caractère personnel par les autorités compétentes aux fins de l'exécution de la mission aux fins de la procédure pénale.

### 4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies

#### 4.1. Contenu des notifications

La notification contient des informations sur la personne concernée, quelles données, pourquoi et à quelles fins et également par qui elles ont été introduites. Si le dossier contient des photographies ou des données dactyloscopiques de la personne, la personne concernée est informée que l'enregistrement contient également ces données. La notification contient également des informations indiquant que les données sont exactes, réelles et traitées conformément aux lois applicables. Il contient également des informations sur le dépôt de la plainte en ce qui concerne la protection des données.

#### 4.2. Procédure de dépôt d'une plainte

Le droit d'introduire une réclamation, dénommée «demande de vérification du traitement», s'applique à l'Office si la personne concernée (individuelle) estime que ses données sont traitées illégalement dans la composante nationale pertinente du SIS. L'Office est compétent pour examiner le traitement des données à caractère personnel dans la partie nationale du SIS en cas de suspicion d'une procédure illégale ou de réponse satisfaisante. D'après la sec. 100, par. 3 de la loi. No 18/2018 Coll. la plainte doit contenir:

- **le nom, le nom, l'adresse de correspondance et la signature du plaignant,**
- **identification de l'entité contre laquelle la plainte est adressée, nom, nom, nom,** le nom de la résidence permanente ou de l'organisation, le siège social et le numéro d'identification si ce numéro a été attribué,
- **l'objet de la réclamation,** en identifiant les droits qui auraient pu être violés lors du traitement des données à caractère personnel,
- **les éléments de preuve** à l'appui des arguments avancés dans la plainte,
- **copie d'un document ou d'un autre type de preuve démontrant l'exercice d'un droit en vertu du deuxième titre du deuxième chapitre de la Loi. 18/2018 Coll. ou le Règlement 2016/679** si vous avez exercé ce droit, **ou les raisons qui méritent une attention particulière** si vous n'avez pas exercé ce droit.

La plainte doit être déposée en langue slovaque (la traduction officielle n'est pas requise). Le modèle de plainte est disponible [ici](#). **Ce modèle sert uniquement à l'information sur les exigences de contenu de la plainte.** Conformément à la loi No 270/1995 Coll. sur la langue d'État de la République slovaque, les autorités publiques et les personnes physiques sont tenues d'utiliser la langue de l'État — le slovaque dans la communication officielle. La procédure est menée et les décisions sont rendues exclusivement en slovaque.

### 5. Références des principales législations nationales applicables

- Loi no 18/2018 sur la protection des données à caractère personnel et modifiant et complétant certaines lois
- Code civil no 64/1964 Rec. (dispositions des articles 22 à 33b relatives à la représentation)

### **3.27. SLOVÉNIE**

#### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

Policija, Ministrstvo za notranje zadeve  
 Štefanova 2  
 1501 Ljubljana  
 Slovénie  
 Tél.: + 386 1 428 45 75  
 Télécopieur: + 386 1 428 47 33  
 E-mail: uit@policija.si

#### **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

##### **2.1. Qui peut soumettre une demande**

Toute personne a le droit de demander la révision des données à caractère personnel pertinentes introduites dans le SIS. Toute personne a le droit de demander la rectification de données substantiellement incorrectes ou la suppression de données obtenues illégalement introduites dans le SIS la concernant.

##### **2.2. Comment la demande doit être soumise**

La confirmation verbale et les informations fournies en Slovénie sont gratuites, et tout autre service ne peut être facturé que sur la base d'une liste de prix existante.

Les demandes peuvent être déposées sous forme écrite ou oralement, pour le dossier. Les demandes peuvent également être déposées à tous les points de passage frontaliers, les unités administratives et les autorités diplomatiques et consulaires slovènes à l'étranger. Ils sont soumis immédiatement à la police.

##### **2.3. Informations minimales à fournir**

Informations minimales à fournir: prénom, nom, adresse, date de naissance, lieu de naissance, nationalité.

##### **2.4. Documents à fournir**

Lien vers le formulaire de demande d'informations sur les données dans le système national d'information Schengen en Slovénie (N.SIS), laquelle peut être téléchargé dans

Anglais: [https://www.ip-rs.si/fileadmin/user\\_upload/doc/obrazci/ZVOP/Zahteva%20za%20seznanitev%20s%20podatki%20v%20Schengenskem%20informacijskem%20sistemu%20v%20SI.docx](https://www.ip-rs.si/fileadmin/user_upload/doc/obrazci/ZVOP/Zahteva%20za%20seznanitev%20s%20podatki%20v%20Schengenskem%20informacijskem%20sistemu%20v%20SI.docx)

Les personnes qui ne sont pas citoyens slovènes doivent également joindre à ce formulaire une copie d'un document officiel en cours de validité accompagné d'une photo (p. ex. passeport ou pièce d'identité).

##### **2.5. Régime linguistique**

Les demandes peuvent être soumises en anglais et en slovène.

##### **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

### **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Informacijski pooblaščenec

(Commissaire à l'information)

Dunajska 22

1000 Ljubljana

Slovénie

Tél.: + 386 1 230 97 30

E-mail: gp.ip@ip-rs.si

Site web: www.ip-rs.si

### **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

#### **4.1. Contenu des notifications**

Le processus d'exercice du droit de consulter ses propres données personnelles en Slovénie est réglementé conformément à la loi sur la protection des données à caractère personnel dans le domaine du traitement des infractions pénales (article 24) et à la loi sur le commissaire à l'information.

L'article 24 de la loi sur la protection des données à caractère personnel dans le domaine du traitement des infractions pénales impose à la police, qui est subordonnée au ministère de l'intérieur et à un responsable du traitement des données, d'informer la personne dont les données à caractère personnel sont traitées:

1. les finalités de traitement et leur base juridique;
2. les types de données à caractère personnel traitées;
3. les utilisateurs ou catégories d'utilisateurs auxquels des données ont été divulguées, en particulier s'ils sont des utilisateurs dans des pays tiers ou des organisations internationales, et en cas de restrictions visées à l'article 25, premier alinéa, de la présente loi, seule une description approximative des utilisateurs peut être fournie;
4. la période de conservation de la période d'examen régulier de la nécessité de la rétention;
5. l'existence du droit de demander la rectification ou l'effacement des données ou la limitation du traitement et le droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle;
6. l'existence du droit de déposer un rapport auprès de l'autorité de contrôle et de ses coordonnées;
7. toutes les informations disponibles sur la source des données personnelles, sauf si l'identité de la source est protégée comme secrète ou confidentielle conformément aux dispositions de la loi.

L'autorité compétente statue sur la demande dans les meilleurs délais, mais au plus tard un mois après la réception de la demande.

Le commissaire à l'information est compétent pour statuer sur un recours formé par une personne dont la demande a été rejetée ou l'autorité compétente a refusé de répondre à sa demande.

#### **4.2. Procédure de dépôt d'une plainte**

Les demandeurs qui considèrent que l'un de leurs droits a été violé par rapport à la demande peuvent déposer une réclamation auprès du Commissaire à l'information. Le commissaire à l'information, ayant reçu la plainte, la transmet au responsable du dossier afin qu'il puisse établir les déclarations qu'il juge pertinentes. Enfin, le commissaire à l'information prend une décision sur la plainte et la transmet aux intéressés, après avoir reçu les déclarations et les rapports, preuves et autres documents d'enquête, ainsi que l'inspection des dossiers, le cas échéant, et des entretiens avec la personne concernée et le responsable du dossier.

Le traitement du présent recours est actuellement gratuit.

### **5. Références des principales législations nationales applicables**

La loi sur la protection des données à caractère personnel dans le domaine du traitement des

infractions pénales (Journal officiel de la République de Slovénie, no 177/2020), traduction non officielle en anglais de la loi disponible à l'adresse suivante:

[HTTP://www.pisrs.si/pis.WEB/pregledpredpisa?id=ZAKO8157#](http://www.pisrs.si/pis.WEB/pregledpredpisa?id=ZAKO8157#)

Loi sur le commissaire à l'information (Journal officiel de la République de Slovénie, no 113/2005, 51/2007 — ZUstS-A), traduction non officielle en anglais de la loi disponible à l'adresse suivante:

<https://www.ip->

### **3.28. ESPAGNE**

#### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

DIVISIÓN DE COOPERACIÓN INTERNACIONAL — OFICINA SIRENE

Avda. Pío XII, 50

28016 Madrid

#### **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

La procédure est gratuite. Toute demande d'accès doit être soumise par écrit avec:

- Demande de droit d'accès au SIS, le format se trouve dans les liens suivants:
  - Formulaire de demande pour l'exercice du droit d'accès au document SIS en pdf. Formulaire de Demande pour l'Exercice du Droit d'Accès au SIS pdf document.

[https://www.interior.gob.es/opencms/pdf/servicios-al-ciudadano/extranjeria/acuerdo-de-schengen/sistema-de-informacion-de-schengen/sis\\_derecho\\_acceso\\_es\\_fr.pdf](https://www.interior.gob.es/opencms/pdf/servicios-al-ciudadano/extranjeria/acuerdo-de-schengen/sistema-de-informacion-de-schengen/sis_derecho_acceso_es_fr.pdf)

[División de Cooperación Internacional \(policia.es\) SIS Formulaire de demande de droits d'accès \(policia.es\)](#)

[Formulario de solicitud de derecho de acceso al SIS \(policia.es\)](#)

[https://www.policia.es/miscelanea/dci/formulaire\\_SIS.pdf](https://www.policia.es/miscelanea/dci/formulaire_SIS.pdf)

[División de Cooperación Internacional \(policia.es\) SIS Formulaire de demande de droits d'accès \(policia.es\)](#)

[Formulario de solicitud de derecho de acceso al SIS \(policia.es\)](#)

- Copie du document d'identité valide et valide du demandeur, dans lequel il peut être pleinement identifié.
- En cas d'exercice du droit d'accès par l'intermédiaire d'un représentant légal, en plus de ce qui précède, il sera nécessaire:

- Copie de la carte d'identité valide et valide du représentant, dans laquelle il peut être pleinement identifié.
- Document d'autorisation de représentation légale.
- Les demandes doivent être présentées de l'une des deux manières suivantes:

- Soumettre la demande correspondante adressée à:

Avis GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE, DIVISION DE COOPÉRATION INTERNATIONALE, OFFICE SIRENE ESPAÑA,  
Avda. Pio XII No 50, 28016, MADRID

- Un registre électronique via la plateforme SARA (Systems of Applications and Networks for Spanish Public Administrations and European Institutions) adressé à l'adresse mentionnée ci-dessus, étant nécessaire d'être titulaire d'un document d'identité espagnol, qu'il s'agisse d'un document d'identité national, d'un passeport ou d'une carte d'identité étrangère.

Les parties intéressées qui souhaitent déposer une plainte relative au droit d'accès aux données espagnoles L'Agence de protection peut utiliser le lien suivant: <https://www.aepd.es/es/internacional/supervision-de-grandes-sistemas/sistema-de-informacion-schengen-sis>

### **2.1. Qui peut soumettre une demande**

- catégories de demandeurs qui peuvent soumettre une demande (personne concernée, avocat avec procuration, tuteur légal)
- représentation

Toute personne a le droit d'exercer son droit de savoir si des informations le concernant sont contenues dans le SIS, connu sous le nom d' «exercice du droit d'accès».

### **2.2. Comment la demande doit être soumise**

- en personne, en format papier et/ou électronique signé numériquement (via le registre électronique officiel)
- lien vers les formulaires en ligne: [https://www.aepd.es/en/international/surveillance\\_des\\_grands\\_systemes/information-système-schengen-sis](https://www.aepd.es/en/international/surveillance_des_grands_systemes/information-système-schengen-sis)  
[https://www.policia.es/miscelanea/dci/formulario\\_sol\\_ejercicio\\_derecho\\_acceso\\_SIS.pdf](https://www.policia.es/miscelanea/dci/formulario_sol_ejercicio_derecho_acceso_SIS.pdf)  
[https://www.policia.es/miscelanea/dci/SIS\\_rights\\_of\\_access\\_application\\_form.pdf](https://www.policia.es/miscelanea/dci/SIS_rights_of_access_application_form.pdf)  
[https://www.policia.es/miscelanea/dci/formulaire\\_SIS.pdf](https://www.policia.es/miscelanea/dci/formulaire_SIS.pdf)
- date limite de soumission des informations: un mois

### **2.3. Informations minimales à fournir**

- les données à caractère personnel du demandeur (nom, nom, date de naissance, nationalité, sexe,



citoyenneté);

- utilisation de formulaires types pour exercer les droits vis-à-vis du SIS
- copie des documents qui prouvent l'identité du demandeur.
- en cas de demande de correction ou de suppression de données, la justification de la demande (par exemple, corrections requises, description des circonstances, motivation de la suppression)

#### **2.4. Documents à fournir**

- preuve de l'identité du demandeur (p. ex., copie lisible d'une pièce d'identité, d'un passeport, d'un permis de séjour, d'un certificat de naissance)

Nom: Nom de famille: Nationalité: Date de naissance: Numéro de carte d'identité/passeport (une copie est jointe): Adresse complète:

- preuve de l'octroi d'une procuration (en cas d'exercice du droit d'accès par l'intermédiaire d'un avocat qualifié)
- lettre notariale vérifiée d'avocat ou apud acta (en cas d'autorisation de représentation par un tiers)

#### **2.5. Régime linguistique**

- quelle(s) langue(s) peut(nt) être utilisée(s) pour soumettre la demande: Anglais, espagnol. Français
- quelle langue est utilisée pour répondre au demandeur: Espagnol.

#### **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

<https://www.aepd.es/en/international/supervision-des-grands-systemes/information-système-schengen-sis>

### **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

AGENCIA ESPAÑOLA DE PROTECCION DE DATOS

Subdirección General de Inspección.

Jorge Juan 6, 28001-MADRID

Téléphone + 34900293183

Adresse e-mail fonctionnelle

Site web <https://www.aepd.es> › es

<https://sedeagpd.gob.es/sede-electronica-web/https://sedeagpd.gob.es/sede-electronica-web/vistas/formNuevaReclamacion/identificacionSolicitante.jsf>

#### **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

##### **4.1. Contenu des notifications**

*si des données à caractère personnel concernant la personne concernée sont contenues dans le SIS, qu'est-ce que c'est, pourquoi et à quelles fins elles ont été introduites, par quelle autorité.*

##### **4.2. Procédure de dépôt d'une plainte**

- 1) confirmation de l'existence d'informations dans le système.
- 2) Le droit d'accès au «Système d'information Schengen» est librement accordé dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception de la présente demande,

Les informations sont envoyées par courrier à l'adresse susmentionnée dans un délai de dix jours à compter de la date d'octroi de la présente demande d'accès. En outre, ces informations doivent être lisibles et compréhensibles, et inclure les données de base contenues dans les fichiers du système d'information Schengen provenant de toute procédure, processus ou traitement, ainsi que de leur source, des destinataires des transferts et des détails des utilisations et finalités spécifiques pour lesquelles elles sont stockées.

- 3) le droit d'accès peut être refusé conformément à l'article 24 de la loi nationale transposant la directive 680/2018.

#### **5. Références des principales législations nationales applicables**

*Ley Orgánica 3/2018, de 5 de diciembre, de Protección de Datos Personales y garantía de los derechos digitales:* <https://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-2018-16673>

*Ley Orgánica 7/2021, de 26 de mayo, de protección de datos personales tratados para fine de prevención, detección, investigación y enjuiciamiento de infracciones penales y de ejecución de sanciones Penales:*

<https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-2021-8806>

*Celles prévues à l'article 24 de la loi organique espagnole 7/2021 pour la prévention, la détection, les enquêtes et les poursuites en cas d'infractions pénales ou pour l'exécution de sanctions pénales*

## 3.29. SUÈDE

### 1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées

Polismyndigheten  
Noa/IE  
Se-106 75 Stockholm  
SUÈDE  
registrator.kansli@polisen.se

### 2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?

#### 2.2. Comment la demande doit être soumise

Vous avez le droit d'être informé si vous êtes enregistré dans le SIS, à moins que le secret ne s'applique. Vous pouvez également faire une demande de suppression ou de correction d'informations qui sont juridiquement ou factuellement incorrectes.

La demande d'information concernant votre enregistrement dans le SIS doit être faite par écrit et signée par vous, la personne qui demande les informations. Une procuration n'est pas acceptée (autre que dans des cas exceptionnels).

#### 2.3. Informations minimales à fournir

Veuillez indiquer votre nom, votre date de naissance et votre adresse postale, car l'autorité de police peut avoir besoin d'envoyer la réponse par la poste.

#### 2.4. Documents à fournir

Une photocopie d'une pièce d'identité valide doit être jointe à la demande, sauf si vous indiquez que la réponse doit être envoyée à votre adresse enregistrée en Suède.

Les formulaires de demande sont disponibles sur le site de la police suédoise:

<https://polisen.se/en/services-and-permits/police-record-extracts/schengen-information-system-sis--demande-d-informations/>

#### 2.5. Régime linguistique

#### 2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression

### 3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données

Integritetsskyddsmyndigheten  
Case 8114  
Se-104 20 Stockholm  
SUÈDE

### 4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies

#### 4.2. Contenu des notifications

#### 4.3. Procédure de dépôt d'une plainte

Demande de retrait d'une interdiction de réadmission

Si une personne a été refusée à l'entrée ou expulsée avec une interdiction de réadmission (applicable aux ressortissants de pays tiers) et souhaite demander le retrait de l'interdiction de réadmission, il convient de

contacter l'Office suédois des migrations. C'est l'Office des migrations, ou un tribunal des migrations, qui examine une demande de retrait d'une interdiction de réadmission.

La demande de retrait d'une interdiction de réadmission doit être envoyée à l'adresse suivante:

Migrationsverket  
Se-601 70 Norrköping  
SUÈDE

Plainte auprès de l'autorité nationale de surveillance, IMY

Si vous souhaitez exercer vos droits, vous devez d'abord vous adresser à l'autorité de police qui est l'autorité suédoise responsable du traitement des données à caractère personnel dans le SIS II. Si vous n'êtes pas satisfait de la façon dont votre demande a été traitée par l'autorité de police, vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'IMY.

Comment contacter IMY

Numéro de téléphone: + 46 (0)8 657 61 00

E-mail: [imy@imy.se](mailto:imy@imy.se)

Site web: <https://www.imy.se/en/organisations/data-protection/dataskydd-pa-eu-niva/eus-système-d'information/système-d'information-schengen/>

Integritetsskyddsmyndigheten

Case 8114

Se-104 20 Stockholm

SUÈDE

### **3.30. SUISSE**

#### **1. Coordonnées de l'organisme auquel les demandes d'accès, de correction ou de suppression doivent être adressées**

Office fédéral de police (fedpol)  
Service juridique/Protection des données  
Délégué à la protection des données  
Guisanplatz 1A  
Ch-3003 Berne  
[kpr-ks@fedpol.admin.ch](mailto:kpr-ks@fedpol.admin.ch)

#### **2. Comment faire une demande individuelle et quoi y inclure?**

##### **2.1. Qui peut soumettre une demande**

Une personne concernée, un avocat titulaire d'une procuration ou un tuteur légal doit présenter une demande.

##### **2.2. Comment la demande doit être soumise**

Fedpol offre la possibilité de demander des informations via le site Internet:

- [Je soumetts la candidature pour moi-même \(admin.ch\)](#)
- [Je soumetts la candidature pour quelqu'un d'autre \(admin.ch\)](#)

##### **2.3. Informations minimales à fournir**

La demande est généralement envoyée par écrit sur support papier ou électronique.

Les demandeurs n'ont pas besoin de justifier leur demande d'accès. En cas de demande de correction ou de suppression des données, la justification de la demande (par exemple, corrections requises, description des circonstances, motivation de la suppression) doit être mentionnée et la preuve doit être jointe.

Les données personnelles (nom, nom, adresse personnelle, date de naissance, nationalité, sexe, citoyenneté) du demandeur doivent être mentionnées.

Les modèles de formulaires sont disponibles ici:

<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/en/home/data-protection/dokumentation/model-lettres/schengen-et-votre-données-personnelles.html>

#### **2.4. Documents à fournir**

L'identité doit être prouvée par une copie du passeport valide du demandeur.

#### **2.5. Régime linguistique**

Les demandes peuvent être transmises en français, allemand, italien ou anglais.

#### **2.6. Lien vers le site Web où des informations sur la façon de demander des informations/correction/suppression**

De plus amples informations sont disponibles [ici](#).

### **3. Coordonnées de l'autorité nationale de protection des données**

Commissaire fédéral à la protection des données et à l'information (FDPIC)

Feldegweg 1

Ch-3003 Berne

Téléphone: + 41(0)31 322 43 95

Télécopieur + 41(0)31 325 99 96

Formulaire de contact via le site web: <https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/de/home/der-edoeb/kontakt/kontaktformular.html>

<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/en/home.html>

### **4. Résultat attendu des demandes d'accès. Contenu des informations fournies**

#### **4.1. Contenu des notifications**

Contenu des notifications si des données à caractère personnel concernant la personne concernée sont contenues dans le SIS

#### **4.2. Procédure de dépôt d'une plainte**

Dans le cas où fedpol ne respecte pas la demande d'accès de la personne, elle peut déposer une plainte auprès du Commissaire fédéral à la protection des données et à l'information (FDPIC). Le FDPIC ouvre une enquête dès notification contre l'organisme fédéral s'il existe des indications qu'une opération de traitement des données peut enfreindre les dispositions relatives à la protection des données. Le FDPIC peut s'abstenir d'ouvrir une enquête si la violation des dispositions relatives à la protection des données est d'une importance mineure. Si la personne concernée a déposé une plainte, le commissaire l'informe des mesures prises sur la base de cette plainte et du résultat de toute enquête (article 22 de la SADP, RS 235.3 [applicable jusqu'au 31.8.2023], après l'article 49 du nouveau DSG).

La personne peut également faire appel devant le Tribunal administratif fédéral conformément aux articles 48 à 53 de la loi sur la procédure [administrative](#), APA.

### **5. Références des principales législations nationales applicables**

- Loi fédérale du 28 septembre 2018 sur la protection des données en application de l'acquis de Schengen en matière pénale (SADP, RS 235.3; [DE](#); [FR](#); [IT](#))
- Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données ([FADP](#); [RS. 235.1](#))
- Ordonnance du 14 juin 1993 relative à la loi fédérale sur la protection des données (OFADP; [RS. 235.11](#))

[235.11](#))

- Ordonnance sur la partie nationale du système d'information Schengen (N-SIS) et sur le SIRENE Bureau (Ordonnance N-SIS; RS. 362.0; [DE](#); [FR](#); [IT](#))

## ANNEXE 1

### MODÈLE DE LETTRE POUR DEMANDER L'ACCÈS

À: Titre et adresse de l'autorité compétente

Date

Monsieur/Madame,

Conformément à l'article 53 du règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, et à l'article 67 du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale,

Je \_\_\_\_\_ (nom et prénom), \_\_\_\_\_ (nationalité),  
\_\_\_\_\_ (date et lieu de naissance), \_\_\_\_\_ (adresse),

souhaiterait demander l'accès à mes données à caractère personnel introduites dans le système d'information Schengen.

Veuillez trouver ci-joint:

1. Copie d'une pièce d'identité en cours de validité en vertu du droit national de l'État Schengen (passeport/carte d'identité/permis de conduire (autre document d'identité en cours de validité));
2. Copie de l'autorisation légale de représenter le demandeur;
3. Autre.

La requérante/le représentant légal

(SIGNATURE)

## ANNEXE 1

### MODÈLE DE LETTRE POUR DEMANDER LA RECTIFICATION

À: Titre et adresse de l'autorité compétente

Date

Monsieur/Madame,

Conformément à l'article 53 du règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, et à l'article 67 du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale,

Je \_\_\_\_\_ (nom, \_\_\_\_\_ nom de famille), \_\_\_\_\_ (nationalité),  
\_\_\_\_\_ (date et lieu de naissance), \_\_\_\_\_ (adresse),

souhaiterait demander la rectification de données factuellement inexactes me concernant stockées dans le système d'information Schengen. Mes données personnelles doivent être rectifiées car:

Veuillez trouver ci-joint:

1. Copie d'une pièce d'identité en cours de validité en vertu du droit national de l'État Schengen (passeport/carte d'identité/permis de conduire (autre document d'identité en cours de validité));
2. Copie de l'autorisation légale de représenter le demandeur;
3. Autres éléments justifiant la nécessité d'une rectification.

La requérante/le représentant légal

(Signature)



## ANNEXE 1

### MODÈLE DE LETTRE POUR DEMANDER L'EFFACEMENT

À: Titre et adresse de l'autorité compétente

Date

Monsieur/Madame,

Conformément à l'article 53 du règlement (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des vérifications aux frontières, et à l'article 67 du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale,

Je \_\_\_\_\_ (nom et prénom), \_\_\_\_\_ (nationalité),  
\_\_\_\_\_ (date et lieu de naissance), \_\_\_\_\_ (adresse),

souhaiterait demander la rectification de données factuellement inexactes me concernant ou la suppression de données me concernant qui ont été stockées illégalement dans le système d'information Schengen. Les données à caractère personnel doivent être effacées car:

Veuillez trouver ci-joint:

1. Copie d'une pièce d'identité en cours de validité en vertu du droit national de l'État Schengen (passeport/carte d'identité/permis de conduire (autre document d'identité en cours de validité));
2. Copie de l'autorisation légale de représenter le demandeur;
3. Autres éléments justifiant la nécessité de l'effacement.

La requérante/le représentant légal

(Signature)